Délégation du service public de traitement des eaux usées par la station d'épuration MAERA de Montpellier Agglomération.

Délégation du service public de la collecte des eaux usées des communes raccordées à la station d'épuration MAERA.

Programme Insertion par l'emploi

Rapport pour l'année 2016

<u>l -</u>	INTRODUCTION	3
<u>II -</u>	PRINCIPALES ACTIONS ENGAGEES EN 2016	4
1-	RENCONTRE DES ACTEURS DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI	4
2 -	INTEGRATION ET SUIVI DES PERSONNELS EN EMPLOIS INDIRECTS	5
Α/	CREATION D'ACTIVITES D'INSERTION DANS LES METIERS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEME	NT,
EN LI	IEN ETROIT AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE	5
в/	HEURES RESERVEES A DES PROGRAMMES SPECIFIQUES	6
c/	La Maison de l'Eau en balade : un projet educatif	6
D/	CLAUSE D'INSERTION CHEZ LES SOUS-TRAITANTS DE VEOLIA	7
E /	BENE-DICT': UN PROJET INNOVANT CREATEUR D'EMPLOI POUR LES PERSONNES	
HAN	DICAPEES	7
F/	SOUS-TRAITANCE AUPRES D'ETABLISSEMENTS D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT ET EA)	8
G/	CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION	9
3 -	RECRUTEMENT DE PERSONNELS EN EMPLOIS DIRECTS	9
4 -	DES PARTENARIATS EN FAVEUR DE L'EMPLOI AU SERVICE DE L'AGGLOMERATION	10
Α/	Partenariat avec FACE Herault	10
в/	PARTENARIAT AVEC L'ADIE ET L'AETE	10
5 -	TABLEAU DE SUIVI DES ENGAGEMENTS 2016	11
<u>III -</u>	PERSPECTIVE 2016	12
IV -	CONCLUSION	12

I - INTRODUCTION

L'année 2016 a été consacrée à la poursuite des actions mises en place en 2015, et à la consolidation des partenariats.

Le comité de suivi des engagements en matière d'insertion a poursuivi ses travaux. Il est animé par Magali Gippet, Chargée de Communication de la Zone Méditerranée. Cécile Jouaire, Responsable des Ressources Humaines sur le Centre Régional Languedoc-Roussillon, et Stéphane Lefebvre Directeur du Service Hérault y participent. Veolia a demandé l'appui de Benoit Doncoeur, qui anime ces démarches pour Veolia sur d'autres territoires.

Deux réunions ont eu lieu :

- le 12 février 2016 en présence de Thierry Alis, et Thierry Galmiche pour la Métropole et de Magali Gippet, Cécile Jouaire et Benoit Doncoeur pour Veolia
- le 21 décembre 2016 en présence de Sylvie Heinimann pour la Métropole et de Magali Gippet, Cécile Jouaire et Benoit Doncoeur pour Veolia

II - PRINCIPALES ACTIONS ENGAGEES EN 2016

1 - Rencontre des acteurs de l'insertion et de l'emploi

Les collaborations se sont poursuivies en 2016 avec les mêmes partenaires qu'en 2015.

Sur l'année 2016, Veolia a participé aux manifestations locales suivantes :

- > Avec l'ARESAT (Association régionale des ESAT du Languedoc-Roussillon) :
 - Participation au 1er Salon « Osons les Compétences » organisé par l'ARESAT le 14/04/2016 : Intervention de Didier Bénard, Directeur du Centre Régional Languedoc Roussillon sur la table ronde « insertion professionnelle des personnes en situation de handicap »
 - o Signature d'une convention de partenariat afin de développer les initiatives en matière de handicap
- Participation à FACE Energie Sport le 12/05/2016
- Forum Emploi 3M à Pignan le 19/05/2016
- Festival Regards Croisés: court métrage sur le thème Handicap et emploi Le Festival a eu lieu à Nîmes en 2016 en présence de nombreuses structures de la Métropole dont l'APEI du Grand Montpellier. La participation à cet événement à permis de faire connaître très largement les partenariats innovants menés sur le territoire de la Métropole de Montpellier (BENE'DICT).

Structures	Contacts	Titre	Missions confiées
ADIE	Xavier Fabre Ophélie Helies	Directeur Régional Antenne de Montpellier	Convention de partenariat Accompagnement de 3 porteurs de projet : 3 000 € par an Participation au comité de pilotage du 8 mars 2016
AETE devenue AXENTS	Abdelkader Kettou Souad Sebbar	Président Directrice	Convention de partenariat Accompagnement de 3 porteurs de projet : 3 000 € par an

La Varappe Entreprise d'insertion	Laurent Laik Florian Chiesa	Directeur Responsable Secteur Hérault	Prestation de service : - Pose de signalétique
ESAT APEI du Grand Montpellier Entreprise adaptée	Michel Coudrey	Directeur et Pdt ARESAT	Mission DICT Partenariat avec l'Association régionale des établissements et services d'aide par le travail du LR ARESAT sur 2016
FACE Hérault Club d'entreprises	Clare Hart Virginie Burgues	Présidente Directrice	Cf page p10

2 - Intégration et suivi des personnels en emplois indirects

a / Création d'activités d'insertion dans les métiers de l'eau et de l'assainissement, en lien étroit avec les acteurs du territoire

Différentes Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) sont présentes sur le territoire de Montpellier Agglomération.

Nous avons poursuivi notre collaboration avec 2 d'entre elles, PIL'EMPLOI et LVD Environnement (Groupe La Varappe) dans les même objectifs que prévus :

- favoriser la création d'activités d'insertion professionnelle dans les métiers de l'eau
- mettre en place les passerelles de formation et d'accompagnement qui s'avèrent nécessaires.
- parvenir à un transfert de compétences et de savoir-faire de Veolia Activité Eau, vers ces structures du territoire.

Les tâches pouvant être réalisées par les structures ayant déjà été identifiées, nous avons travaillé en 2016 à la concrétisation des objectifs fixés à savoir : participer au développement des entreprises sociales locales et permette l'embauche indirecte de personnes issues de l'insertion dans ces structures.

Ces embauches peuvent prendre la forme :

- de mises à disposition de personnel (PIL'EMPLOI)
- de prestations confiées (LVD Environnement)

S'agissant de PIL EMPLOI, l'ETTI fait désormais partie des partenaires Intérim consultés par le service RH quand il a des besoins de recrutements. Les démarches 2016 n'ont pas abouti faute de profils adaptés.

S'agissant de LVD Environnement, une mission de mise en place de la signalétique leur a été confiée sur le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole (station d'épuration de Mera et postes de relèvement (mission de 32 heures).

Dans le cadre de l'aide au développement économique des structures d'insertion sur le territoire de la Métropole, Veolia a associé LVD à un appel offre pour le Syndicat des Eaux du Lodévois. Le gain de ce contrat a débouché sur une prestation de service portant sur le remplacement des compteurs d'eau avec l'emploi par LVD d'une personne en insertion qui réalise ce travail de remplacement de compteurs.

Des prestations de traiteur, restauration ont également été confiées à la Table de Cana, entreprise d'insertion pour un montant annuel de 10 812 € (Evaluation heures d'insertion 147 vu avec Mr Solis, Gérant de la Table de Cana).

Soit au total, 179 heures correspondant à 0,11 ETP

b / Heures réservées à des programmes spécifiques

Un volume de 2500 heures complémentaires annuelles (soit l'équivalent de 1,6 ETP), dédiées à du personnel en insertion, a été prévu pour des programmes spécifiques élaborés avec la Collectivité, pour répondre au mieux aux besoins du territoire.

Aucun projet n'a été engagé par la collectivité en 2016.

Nous suggérons pour 2017 d'affecter les 2500 heures du programme spécifique au nettoyage des tags sur les ouvrages du service identifiés par la collectivité. Comme évoqué lors de la réunion du 21 décembre 2016, ce projet pourrait être associé à une démarche visant à faire réaliser par un grapheur professionnel des visuels sur ces ouvrages ainsi nettoyés.

c / La Maison de l'Eau en balade : un projet éducatif

Rappel : ce projet consiste à proposer des modules pédagogiques sur le cycle de l'eau, dispensés par un animateur spécialisé issu de l'insertion et basé dans une structure mobile, itinérante sur l'ensemble des 13 villages du périmètre du contrat (hors Montpellier).

La maison mobile pédagogique est construite en partenariat avec LVD Énergie (entreprise d'insertion basée à Montpellier) à partir d'un containeur maritime réformé.

Veolia s'est engagé à assurer l'animation pédagogique et l'organisation du déplacement d'un site à l'autre pendant une période de 4 mois par an.

Ce projet a été présenté une première fois à Montpellier Métropole le 22 septembre 2015 ; une note récapitulative spécifique à ce projet a été rédigée à l'attention du Service Eau et Assainissement le 10 octobre 2015.

Une seconde présentation a eu lieu le 19 octobre 2016 en présence du Directeur de la Communication de 3M, Monsieur Benoît ROOS, et de la Directrice de la DEA 3M, Florence FUCHS.

La métropole souhaitant une action pédagogique menée à une plus grande envergure (sur les 31 communes de son périmètre). Un portage par l'Ecolothèque a été envisagé lors de cette réunion.

Une solution alternative a également été proposée par Veolia : une animation moins contraignante proposée directement au sein des groupes scolaires, constituée d'une exposition thématique et d'une animation spécifique en classe.

Dans ce cadre, nous proposons un partenariat avec LVD pour le recrutement d'une personne en insertion au profil « médiation/communication » qui effectuerait ces animations en classe.

d / Clause d'insertion chez les sous-traitants de Veolia

Rappel du principe établi en 2015 : insertion dans les contrats de travaux et de services supérieurs à 20 000 euros conclus avec des tiers, des clauses sociales dans les consultations. Ces clauses prévoient que 10% minimum des heures travaillées en 2015, 12% en 2018 et 15% à compter de l'année 2021 soient réservées à du personnel en insertion.

Suite à la première consultation des entreprises sous-traitantes en 2015, une nouvelle sensibilisation a été faite en 2016 auprès des entreprises suivantes :

- Réseaux Divers Languedociens
- Somes Méditerranée
- Prunières BTP
- Sede Environnement

En 2016, en partenariat avec La Varappe, SOMES a mis en place 2 missions d'aide opérateur à plein temps sur le territoire de la Métropole.

e / BENE-DICT' : un projet innovant créateur d'emploi pour les personnes handicapées

Conformément aux engagements de Veolia, les activités de la plate-forme de services numériques « BENE-DICT' » se poursuivent.

Rappel: Cette plateforme est spécialisée dans le traitement des Déclarations de projet de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) reçues par les exploitants des réseaux d'eau et d'assainissement.

Nous avons pris la décision d'embaucher en CDI, au 1^{er} janvier 2016, 2 personnes issues de l'APEI du Grand Montpellier. Ces personnes continuent en CDI leurs missions de traitement des DICT.

En renfort de ces deux personnes en CDI, Veolia a signé un contrat de prestation de services toujours avec l'APEI du Grand Montpellier. Cette prestation prévoit qu'un salarié de l'Entreprise adaptée effectue, à hauteur de 20 heures par semaine (0,6 ETP), dans les bureaux de Veolia à Montpellier, une mission de traitement des DICT pour les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

f / Sous-traitance auprès d'établissements d'aide par le travail (ESAT et EA)

En complément du projet BENE'DICT, dans le cadre de son programme d'insertion professionnelle, Veolia sous-traite des prestations à des ESAT.

En 2016 ces prestations ont été les suivantes :

Veolia a confié une partie de la prestation d'entretien des fontaines à l'association de l'APEI du Grand Montpellier (2 personnes).

ESAT/EA	Unités Bénéficiaires	Tâches
APEI DU GRAND MONTPELLIER	7,18 0,6	Entretien des fontaines et autres prestations BENEDICT
ESAT LES ATELIERS DE SAPORTA	2,16	Entretien des espaces verts, fournitures.
ESAT de la PEYREFICADE	0,20	Entretien des lits de boues
ESAT ATELIERS KENNEDY	0,29	Mises sous plis, mailing, routages.
TOTAL	10,43 dont 0,6 Benedict et 9,83 autres prestations	

g/Contrats de professionnalisation

Sur le Département de l'Hérault, nous avons 10 contrats d'alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) présents au cours de l'année en 2016, dont 5 nouveaux contrats conclus en 2016. Parmi ces 5 salariés recrutés en 2016, 2 alternants sont reconnus travailleurs handicapés :

- -Une personne embauchée au sein du Service Paie ;
- -Une personne embauchée comme Agent d'Assainissement. Cette personne a été rencontrée à l'occasion du Forum Emploi de Pignan organisé par la Métropole.

Nous avons souhaité améliorer le processus en 2016, avec une meilleure anticipation des recrutements.

3 - Recrutement de personnels en emplois directs

Dans le cadre du renouvellement du personnel attaché au contrat, Veolia s'est engagé à **recruter 4 personnes** en emploi direct, sur la totalité du contrat, et sur l'ensemble du périmètre Maera et Collecte.

Nous avons pris la décision de recruter 1 personne en CDI sur la station d'épuration de MAERA au 1^{er} février 2016 (Agent d'Usine), à l'issue d'un contrat d'avenir (formation au CAP Qualité de l'eau) signé le 20/01/2014 avec une échéance au 31/01/2016.

Nous avons pu recruter **2 personnes ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé en CDI, avec effet au 1^{er} Janvier 2016. Ces personnes qui travaillent sur la plateforme BENE-DICT' viennent de l'APEI du Grand Montpellier.**

1 personne **ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** a été recrutée (embauche externe) en CDI au sein du Service Ressources Humaines

En résumé, les actions menées :

Actions	Nb	Descriptions
Embauche travailleurs reconnus handicapés	2	2 CDI pourvus au sein de Veolia (APEI du Grand Montpellier)
Embauche Externe	1	1 CDI
Emploi d'avenir	1	Un emploi d'avenir de 2 ans qui a débouché sur une embauche en CDI

Pièces justificatives : Annexe 1

4 - Des partenariats en faveur de l'emploi au service de l'Agglomération

Au-delà des actions d'insertion par l'emploi décrites ci-dessus, Veolia s'est impliqué très fortement sur le territoire de la Collectivité pour **lutter contre toutes les formes d'exclusion et favoriser l'épanouissement des conditions du retour à l'emploi**.

a / Partenariat avec FACE Hérault

Veolia poursuit son partenariat avec FACE Hérault en tant que :

- Membre du conseil d'administration (Mickael Boucher / Directeur du Développement)
- Dans le cadre de la Charte Entreprises et Quartiers », lancement le 4/11/2016 du PODEM (projet pour le développement de l'emploi Métropolitain). Une prochaine rencontre est prévue le 21 mars 2017.
- Participant aux actions engagées par FACE Hérault en faveur de l'emploi : FACENERGIE Sport (12/05/2016), semaines portes ouvertes, parrainage de demandeurs d'emploi, États Régionaux de l'Inclusion.

b / Partenariat avec l'ADIE et l'AXENTS (ex AETE)

Veolia s'est engagé à soutenir l'ADIE et AXENTS pour renforcer leurs actions sur le territoire de Montpellier Agglomération en participant au financement de l'accompagnement de 3 porteurs de projet par an pour chacune des structures.

Les 2 contrats ont été signés, ce qui a permis l'accompagnement de 6 porteurs de projets en 2016, qui s'ajoutent aux 6 porteurs de projets accompagnés en 2015.

Les bilans présentant, pour chacune des structures, les porteurs de projets bénéficiaires sont à retrouver en Annexe 2 de ce rapport.

5 - Tableau de suivi des engagements 2016

Le Bilan 2016 s'établit comme suit :

	Engagements 2016 MAERA	Engagements 2016 COLLECTE	Engagements 2016 MAERA+COLLE CTE	réalisés 2016 MAERA+COLLEC TE
Embauches directes				
embauche en CDD/CDI, à l'issue d'un parcours d'insertion	0	0	0	4
Emplois directs et indirects				
Bene-Dict	0	0,25	0,25	2,6 ETP
Sous-traitance à des structures d'insertion ESAT	0,5	1	1,5	9,83 UB
Clause d'insertion chez les sous- traitants de Veolia	1	0,5	1,5	0,25 ETP (Somes)
Prestations confiées aux SIAE	0	1	1	0,11 ETP
2500h réservées à des programmes spécifiques *	1	0,6	1,6	Attente décision Métropole
Contrats de professionnalisation	0	1	1	2 ETP
La Maison de l'Eau en balade *		0,4	0,4	Attente décision Métropole
Total Emplois Indirects	3,7	4,8	7,3	14,79
PROJETS ACCOMPAGNÉS PAR L'ADIE			3,0	3,0
PROJETS ACCOMPAGNÉS PAR AXENTS			3,0	3,0

Pièce justificative des Unités bénéficiaires : Annexe 3

Commentaires sur les actions 2016 :

- 2 actions (pour 2 ETP) sont en attentes d'une décision de la collectivité (la Maison de l'eau et l'action d'insertion choisie par la collectivité)
- grâce aux partenariats AXENTS et ADIE, 6 personnes ont pu être accompagnées dans leur création d'activité, en complément des actions décrites ci-dessus.

Les actions menées en 2016 ont conduit à l'embauche directe de 4 personnes en CDI

III - PERSPECTIVE 2017

Nous poursuivrons en 2017 la réflexion engagée pour identifier parmi nos métiers des activités adaptées à la démarche d'insertion.

Nous allons structurer la démarche de recrutement des alternants, avec une meilleure anticipation, et des phases de sensibilisation et d'immersion proposées aux candidats.

Durant le 2ème trimestre 2017, nous lancerons via PIL'EMPLOI, FACE Hérault et la mission locale de Montpellier, la recherche de candidat(s) pour des contrats en alternance (tels que CAP Canalisateur). Selon le profil des candidats, il est envisagé de proposer une mission au sein de Veolia en association avec PIL'EMPLOI. Le but sera alors de lui/leur permettre de mieux connaître nos métiers avant de s'engager sur un contrat en alternance.

L'action en faveur des sous-traitants va être poursuivie.

Nous souhaitons pouvoir mettre en œuvre en 2017 la Maison Mobile de l'Eau, et l'action pédagogique et de médiation qu'elle permet.

Nous avons signé une convention de partenariat avec l'Aresat (Association Régionale des Établissements et Services d'Aide par le Travail) au 1^{er} janvier 2016, dont l'objet est de développer la sous-traitance au secteur protégé.

Nous allons également accentuer l'appel à des entreprises d'insertion dans le cadre de prestations (La Varappe, la Table de Cana...).

Le partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion sera poursuivi.

Conclusion

La dynamique d'insertion proposée par Veolia engagée en 2015 s'est poursuivie en 2016, avec des résultats concrets :

- 1. 14,79 emplois directs et indirects (SIAE + ESAT + Embauches)
- 2. 4 décisions d'embauches en CDI pour les travailleurs reconnus Handicapés
- 3. 10 alternants présents sur la Métropole en 2016, dont 2 alternants reconnus travailleurs handicapés
- 4. 6 personnes accompagnées dans leur création d'activité.
- 5. des partenariats actifs (ADIE, AXENTS, LVD, PIL'EMPLOI, FACE, APEI)
- 6. des sous-traitants mobilisés (SOMES)
- 7. une dynamique engagée au niveau de l'alternance
- 8. des actions de sensibilisation des Responsables de Service de Veolia (Séminaire mangement 2016)

L'engagement de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de se réinsérer, par les métiers de l'eau, et, avec l'appui des acteurs du secteur, est tenu.

Nous poursuivrons cette action en 2017 et sur la durée du contrat.

République Française

Montpellier, le 28/06/2016

MPHH/15 000



Pôle professionnel

Dossier suivi par : Fatiha GUEDDARI

T. 04 67 67 69 64 F: 04 67 67 69 27 E:fgueddari@herault.fr

Dossier : DF 351426 / DP 505955

Monsieur Jean Christophe BUZZINi 1065 AVENUE DE L EUROPE 34080 MONTPELLIER

Notification de décision de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Vu l'article L 241-6 du code l'action sociale et des familles Vu la demande en date du 29/04/2016 pour Jean Christophe BUZZINI, né le 23/05/1975

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) réunie le 28/06/2016 décide que :

Conformément à l'article L.5213-1 du code du travail, vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi étant effectivement réduites en raison de votre handicap, vous pouvez bénéficier de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Veuillez trouver au verso de ce document une notice explicative de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Cette décision est valable :

pour la période du 01/10/2016 au 30/09/2021

Voies de recours :

Les recours doivent être adressés dans les 2 mois qui sulvent la date de notification de cette décision

- Pour un recours gracieux,à la Malson départementale des personnes handicapées de l'Hérault, 59 avenue de Fès BP 7353 34086 Montpellier Cedex 4
- Le recours gracieux suspend le délai de mise en œuvre du recours contentieux Pour un recours contentieux au Tribunal administratif,

6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex 2

Le président de la CDAPH

Bernard Foulon



CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Entre:

La Société Veolla Eau — Compagnie Générale des Eaux, dont le siège est situé 163-169, Avenue Georges Clémenceau — 92000 NANTERRE, agissant pour le compte de son établissement Méditerranée représentée par Monsieur Alain GROSSMANN, Directeur de Zone.

Et :

Monsleur Jean-Christophe BUZZINI

Immatriculé auprès de la Sécurité Sociale sous le numéro 1 75 05 34 172 333 32, demeurant 1065 Avenue de l'Europe – 3408 Montpellier.

Monsieur,

Pour faire suite aux entretiens que vous avez eus, nous avons le plaisir de vous confirmer que nous vous proposons de vous engager au sein de la Société **Veolia Eau — Compagnie générale des Eaux**, en contrat à durée indéterminée et aux conditions exposées ci-après.

Il est expressément convenu que cet engagement est subordonné au résultat favorable de la visite médicale de contrôle d'aptitude à cet emploi que vous vous engagez à passer auprès de notre Médecin du Travail.

POSTE - AFFECTATION

Vous occuperez un poste de Chargé DICT à compter du 1er janvier 2016.

Dans l'organisation actuelle, vous serez rattaché au Centre Régional Languedoc Roussillon placé sous la direction de Monsieur Didier BENARD, Directeur de Centre.

Dans le cadre de cette affectation, vous serez affecté au sein du service d'Aide à l'Exploitation de la Direction des Opérations, sous l'autorité du Responsable de Service, ou de toute autre personne qui lui sera substituée.

LIEU DE TRAVAIL

Vous serez amené à intervenir sur l'ensemble du périmètre du Centre Régional Languedoc Roussillon.



Montpellier, le 26/07/2016

République Française



Madame Julie JEREZ 5 RUE DES FLORALIES

34880 LAVERUNE

MPHH/15 000

Pôle professionnel

Dossier suivi par : Nicole MALAVIOLE

T: 04.67.67.67.82 F: 04.67.67.69.27 E: nmalaviole@herault.fr

Dossier: DF 345393 / DP 498220

Notification de décision de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Vu l'article L 241-6 du code l'action sociale et des familles Vu la demande en date du 26/04/2016 pour : Julie JEREZ, née le 11/07/1979

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) réunie le 26/07/2016 décide que :

Conformément à l'article L.5213-1 du code du travail, vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi étant effectivement réduites en raison de votre handicap, vous pouvez bénéficier de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Veuillez trouver au verso de ce document une notice explicative de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Cette décision est valable :

pour la période du 01/10/2016 au 30/09/2021

Voies de reçours :

Les recours doivent être adressés dans les 2 mols qui suivent la date de notification de cette décision

- Pour un recours gracieux, à la Maison départementale des personnes handicepées de l'Hérault,
 59 avenue de Fès BP 7353 34086 Montpellier Cedex 4
- Le recours gracieux suspend le délai de mise en œuvre du recours contentieux

 Pour un recours contentieux au Tribunal administratif,

 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex 2

Le président de la CDAPH

Bernard Foulon



CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Entre:

La Société Veolla Eau – Compagnie Générale des Eaux, dont le siège est situé 163-169, Avenue Georges Clémenceau – 92000 NANTERRE, agissant pour le compte de son établissement Méditerranée représentée par Monsieur Alain GROSSMANN, Directeur de Zone,

Et

4

Madame Julie JEREZ

immatriculée auprès de la Sécurité Sociale sous le numéro 2 79 07 34 172 170 78, demeurant 5 Rue des Floralies - 34880 LAVERUNE.

Madame,

Pour faire suite aux entretiens que vous avez eus, nous avons le plaisir de vous confirmer que nous vous proposons de vous engager au sein de la Société **Veolia Eau — Compagnie Générale des Eaux**, en contrat à durée indéterminée et aux conditions exposées ci-après.

Il est expressément convenu que cet engagement est subordonné au résultat favorable de la visite médicale de contrôle d'aptitude à cet emploi que vous vous engagez à passer auprès de notre Médecin du Travail.

POSTE - AFFECTATION

Vous occuperez un poste de Chargée DICT à compter du 1er janvier 2016.

Dans l'organisation actuelle, vous serez rattachée au Centre Régional Languedoc Roussillon placée sous la direction de Monsieur Didier BENARD, Directeur de Centre.

Dans le cadre de cette affectation, vous serez affectée au sein du service d'Aide à l'Exploitation de la Direction des Opérations, sous l'autorité du Responsable de Service, ou de toute autre personne qui lui sera substituée.

LIEU DE TRAVAIL

Vous serez amenée à intervenir sur l'ensemble du périmètre du Centre Régional Languedoc Roussillon.





COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH)

21-23 rue du Refuge - 78000 VERSAILLES

NOTIFICATION DE DECISION

CHL Méandre de la Seine 38 rue Jean Mermoz B.P. 63 78602 MAISONS-LAFTITE 2 01 34 93 56 60

Madame MAROLLEAU Marie 101 RUE LEON BARBIER 78400 CHATOU

N° de dossier : 13M25989 N° de sécurité sociale :

Madame.

Une demande relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle a été adressée à la MDPH en date du 13/02/2013 pour :

MAROLLEAU Marie né(e) le 01/08/1989 domicilié(e): 101 RUE LEON BARBIER 78400 CHATOU

Lors de la séance du 04/04/2013, la commission a pris la décision suivante :

- L'orientation professionnelle est accordée selon les modalités suivantes : en Milieu ordinaire - maintien dans l'emploi - du 01/02/2013 au 31/01/2018

La situation du demandeur relève du milieu ordinaire de travail et justifie son maintien dans l'emploi.

- La qualité de travailleur handicapé est reconnue du 01/02/2013 au 31/01/2018

La situation du demandeur justifie la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Cette reconnaissance a pour but d'aider l'intéressé(e) dans ses démarches professionnelles mais ne procure aucune prestation financière et n'est assujettie à aucun pourcentage d'incapacité.

En cas de changement de situation administrative du bénéficiaire (situation familiale, adresse, entrée en établissement...), ce dernier devra impérativement en informer sa coordination handicap locale.

Si vous contestez la décision ci-dessus, vous avez la possibilité de formuler un recours gracieux ou de demander l'intervention d'une personne qualifiée chargée de proposer des mesures de conciliation, par courrier auprès de la M.D.P.H., ou un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification.

le vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.

Versailles, le 04/04/2013

La Présidente de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Fabienne DEBERNARD



CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Entre:

La Société Veolia Eau — Compagnie Générale des Eaux, dont le siège est situé 163-169, Avenue Georges Clémenceau — 92000 NANTERRE, agissant pour le compte de son établissement Méditerranée représentée par Monsieur Alain GROSSMANN, Directeur de Zone,

Et

8

Madame Marie MAROLLEAU

immatriculée auprès de la Sécurité Sociale sous le numéro 2 89 08 33 063 022 42 demeurant 103 Rue Emile Zola – 2ème étage – 34130 MAUGUIO,

Madame,

Pour faire suite aux entretiens que vous avez eus, nous avons le plaisir de vous confirmer que nous vous proposons de vous engager au sein de la Société **Veolia Eau — Compagnie Générale des Eaux**, en contrat à durée indéterminée et aux conditions exposées ci-après.

Il est expressément convenu que cet engagement est subordonné au résultat favorable de la visite médicale de contrôle d'aptitude à cet emploi que vous vous engagez à passer auprès de notre Médecin du Travail.

POSTE - AFFECTATION

Vous occuperez un poste de Chargé Ressources Humaines Centre à compter du 1er juin 2016.

Dans l'organisation actuelle, vous serez rattachée au Centre Régional Languedoc Roussillon placée sous la direction de Monsieur Didier BENARD, Directeur de Centre,

Dans le cadre de cette affectation, vous serez affectée au sein du service Ressources Humaines, sous l'autorité du Responsable de Service, ou de toute autre personne qui lui sera substituée.

LIEU DE TRAVAIL

Vous serez amenée à intervenir sur l'ensemble du périmètre du Centre Régional Languedoc Roussillon,

Ce périmètre de travail est stipulé à titre indicatif et ne saurait être considéré comme un élément essentiel du contrat de travail.

Votre lieu de travall se situe 765 Rue Henri Becquerel – 34967 Montpellier cedex 2 et ne saurait être considéré comme un élément essentiel du contrat de travail.





CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Entre:

La Société Veolia Eau — Compagnie Générale des Eaux, dont le siège est situé 163-169, Avenue Georges Clémenceau — 92000 NANTERRE, agissant pour le compte de son établissement Méditerranée représentée par Monsieur Alain GROSSMANN, Directeur de Zone.

Et

0

Monsieur Mohamed OUBASLAM

immatriculé auprès de la Sécurité Sociale sous le numéro 1 93 09 99 350 087 28, demeurant 135 Avenue de Lodève – Résidence Le Chante Brise – Bât D – 34080 Montpellier.

Monsleur,

Pour faire suite aux entretiens que vous avez eus, nous avons le plaisir de vous confirmer que nous vous proposons de vous engager au sein de la Société **Veolia Eau — Compagnie Générale des Eaux**, en contrat à durée indéterminée et aux conditions exposées cl-après.

Il est expressément convenu que cet engagement est subordonné au résultat favorable de la visite médicale de contrôle d'aptitude à cet emploi que vous vous engagez à passer auprès de notre Médecin du Travail.

POSTE - AFFECTATION

Vous occuperez un poste d'Agent Usine à compter du 1er février 2016.

Dans l'organisation actuelle, vous serez rattaché au Centre Régional Languedoc Roussillon placé sous la direction de Monsieur Didier BENARD, Directeur de Centre.

Dans le cadre de cette affectation, vous serez affecté au sein du service Hérault, unité Usine Maera, sous l'autorité du Responsable de Service, ou de toute autre personne qui lui sera substituée.

LIEU DE TRAVAIL

Vous serez amené à intervenir sur l'ensemble du périmètre du Service Hérault.

Ce périmètre de travail est stipulé à titre indicatif et ne saurait être considéré comme un élément essentiel du contrat de travail.









emplois d'averir

EMPLOIS D'AVENIR

DEMANDE D'AIDE

Art L. 5134-110 du code du travail

☐ POUR LE COMPTE DU CONSEIL GENERAL POUR LE COMPTE DE L'ETAT

	Cadre réservé au prescripteur
	Secteur marchand : Secteur non marchand :
l	dept avise n° d'ordre décision décision
ľ	Si le financeur est le Conseil Général, n° de convention d'objectifs
l	dept shrifte n° d'ordre morrant enterend
l	rancuvellement inpudication
	Date d'initialisation (date de dépôt): 1,0,0,1,2,0,1,4
	Code prescriptour:

JUEMPLOYEU		
Dénomination, raison sociale : VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERAL		
E DES FALIX	N° SIRET: (5,7,2,0,2,5,5,2,6,0,1,1,9,1	
Enseigne:	Code NAF2: [3,6,0,0,Z	
Adresse:	Statut de l'employeur : (tableau 1) 9,9	
Nº: 17,6,5, Rue ou voie: Rue HENRI BECQUEREL	The state of the s	
Complément d'adresse : - PARC DU MILLENAIRE	Effectif salarié au 31 décembre : [2,5,7]	
Gode postal: [3,4]0,0,0] Commune: MONTPELLIER		
© Line I work Eller		
	Organisme de recouvrement des cotisations	
Courriel ;	sociales :	
Adresse à laquelle les documents administratifs et financiers doivent être envoyés, si différente de l'adresse ci-dessus	URSSAF [Z] MSA [] AUTRE []	
Adresse:		
N°: L Rue ou voie :		
Complément d'adresse :	Assurance chômage (cocher la case correspondante)	
Code postal: Commune:	☑ l'employeur public ou privé est affilié à l'Unédic	
0		
Courriel:	l'employeur public assure lui-même ce risque	
Odditor	_	
Cette demande est-elle faite au titre d'une embauche dans le cadre d'un atelier et chai Si oui, précisez le numéro de l'annexe financière à la convention entre l'Etat et la structur L'employeur déclare sur l'honneur être à jour des versements de ses cotisations et contributi cement d'un salarié licencié pour un motif autre que la faute grave ou lourde. De plus, si secteur un licenciement économique dans les 6 mois précédant la date d'embauche.	ons sociales et mie l'embauche ne vice pas à procéde e	
LE SALARIE		
M. 27 Mme Nom de famille : OUBASLAM	11:11:11:11:11:11:11:11:11:11:11:11:11:	
	Numéro IDE : [8,3,0,2,0,2,7,T]	
Nom d'usage :		
Prénoms : Mohamed	Né(e) le 12, 110, 9 11, 9, 9 3	
Adresse du salarié : 1º : 1, 3, 5,	à MAROC	
Complément d'adresse : - Rés. Chantebrise, bât. D	NIR [1 9,3 0,9 9,9 3,5,0 0,8,7] [2,8]	
ode postal: [3,4]0,8,0 Commune: MONTPELLIER	─ Nationalité : ☐ France	
	☐ Union européenne	
0,6 1,8 7,8 5,1 4,1	☑ Hors Union européenne	
ourriel: ou-ba-34@live.fr		
Si bénéficiaire RSA, n° allocataire:	relève de : CAF MSA	
SITUATION DU SALARIE AVANT LA SIGNATURE DE	LA DEMANDE D'AIDE INITIALE	
veau de formation : (tableau 2) [4,0]	EN DEMANDE DAIDE INMIALE	
e salarié est-il sans emploi ? Si oui, depuis : 🔲 moins de 6 mois 🗹 de 6 à 11 mois 🗀 12 à 23 mois 🗀 24 et plus		
e salarié est-il bénéficiaire ASS : 🗀 oui 🗹 non RSA financé par le conseil général : 🗀 oui 🗹 non 🥏 sí oui : majoré 🗀 oui 🗹 non		
AAH: □ oui ☑ non ATA: □ oui ☑ non		
oui, depuis : 🗌 moins de 6 mois 🔲 de 6 à 11 mois 🔲 12 à 23 mois 🔲 24 e	ois □ 12 à 23 mois □ 24 et plus 12 à 23 mois □ 24 et plus : □ oui ☑ non si oui : majoré □ oui ☑ non	

Destinataires : 1º exemplaire = ASP / 2 exemplaire = Prescripteur / 3 exemplaire = Employeer / 4 exemplaire = Salarié

LE CONTRAT DE TRAVAIL		
Type de contrat : CDI ☐ CDD ☑		
Date d'embauche prévue : [2,0]0,1]1,4 Date prévue de fin de	de contrat (si CDD) - [3, 1] 0 , 1] 1 6)	
Date d'embauche prévue : \(\begin{align*} 2, 0 & 1 & 1, 4 \\		
Salaire brut mensuel prévu : 1,4,4,5 euros	ww.poie-emploi.irj	
Durán baldamentaire de travallactiva de travallactiva de 13 51 10 0		
Durée hebdomadaire de travail prévue du salarié : [3,5] h 0,0 minutes	modulation : oui 🔲 non 🗷	
Durée collective hebdomadaire de travail appliquée dans l'établissemen		
Lieu d'exécution prévu du contrat s'il est différent de l'adresse de l'empk	oyeur:	
N°: Rue ou voie ;		
Complément d'adresse :		
Code postal : Commune :		
LES ACTIONS D'ACCOMPAGNE	MENT ET DE FORMATION PREVUES	
Nom et fonction du tuteur désigné par l'employeur : ERIC BRESSON R		
Organisme chargé du suivi et nom du référent : MLJAM MR SEGUINO	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
• Eventuellement actions d'accompagnement social : oui 🗌 non 🗹		
Actions d'accompagnement professionnel :	Actions de formation ;	
	lisée à l'initiative de : 1 l'employeur, 2 le salarié, 3 le prescripteur	
Type d'actions : Remobilisation vers l'emploi	Type d'actions : 1 Adaptation au poste de travail	
☐ Aide à la prise de poste	Remise à niveau	
[_1] Elaboration du projet professionnel et appul à sa	L Préqualification	
réalisation	Acquisition de nouvelles compétences	
Evaluation des capacités et des compétences	Formation qualifiante	
Aide à la recherche d'emploi		
Autre : précisez	Formation: Interne Externe	
	Périodes de professionnalisation 🗌 oui 🕡 non	
Si oui, niveau de qualification visé : (tableau 2)		
	Si oui, niveau de qualification visé : (tableau 2)	
	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de	
	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? oui non	
· Si secteur non marchand, l'employeur envisage-t-il de mettre en œuvre	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? Oui non	
· Si secteur non marchand, l'employeur envisage-t-il de mettre en œuvre	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? ☐ oui ☑ non des périodes d'immersion ? oui ☐ non ☑	
DECISION DE PRISE EN CHARGE (C.	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? oui non ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR)	
DEGISION DE PRISE EN CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1,2,0,1,4]	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? oui non absence d'immersion ? oui non absence de l'expérience ? oui non absence de l'expérience ? oui non absence de l'expérience ? oui non absence de l'expérience ? oui ou	
DECISION DE PRISE EN CHARGE (C.) Date d'effet de la prise en charge : $\lfloor 2 , 0 , 0 , 1 \rfloor 2 , 0 , 1 , 4 \rfloor$ Date d'effet de la décision modificatrice : $\lfloor \cdot \cdot \cdot \rfloor$ (à ind	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? oui non ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR) Date de fin de la prise en charge : ; 3, 1, 0, 1, 2, 0, 1, 6, 1	
DEGISION DE PRISE EN CHARGE (C.) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [::::::::::::::::::::::::::::::::::	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? oui non ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR) Date de fin de la prise en charge : ; 3, 1, 0, 1, 2, 0, 1, 6, 1	
DEGISION DE PRISE EN CHARGE (C.) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [::::::::::::::::::::::::::::::::::	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? oui non des périodes d'immersion ? oui non ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR) Date de fin de la prise en charge : 13, 1, 0, 1, 2, 0, 1, 6 liquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice)	
DECISION DE PRISE EN CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : \[\begin{align*} 2 & 0 & 1 & 1 & 2 & 0 & 1 & 4 \] Date d'effet de la décision modificatrice : \[\begin{align*} 1 & 1 & 1 & 1 & 1 & 4 \] Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : \[\begin{align*} 3 & 5 & 1 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 1 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : \[\begin{align*} 2 & 0 & 0 & 0 & 0 \] Taux fixé par	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? oui non des périodes d'immersion ? oui non ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR) Date de fin de la prise en charge : iquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice) Opération spéciale : Opératio	
DEGISION DE PRISE EN CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [:	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? oui non des périodes d'immersion ? oui non ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR; Date de fin de la prise en charge : iquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice) Opération spéciale : (sur la base d'une convention d'objectifs et de movens) :	
DEGISION DE PRISE EN CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [:	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? oui non des périodes d'immersion ? oui non ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR) Date de fin de la prise en charge : iquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice) Opération spéciale : (sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens) : or fixé par le ministre chargé de l'emplei :	
Decision DE PRISE EN CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? ☐ oui ☑ non des périodes d'immersion ? oui ☐ non ☑ ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR) Date de fin de la prise en charge : ☐ 3 1 0 1 2 0 1 6 liquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice) Opération spéciale : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
Decision De PRISE en CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1,1] (à ind Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5]n[0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,5,1,1]% Dans le cas d'un contrat prescrit par le conseil général ou pour son compte aux de prise en charge effectif si le conseil général fixe un taux supérieur au tau inancement exclusif du conseil général : [] oui [] non. Si oui, taux : []	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? ☐ oui ☑ non des périodes d'immersion ? oui ☐ non ☑ ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR) Date de fin de la prise en charge : ☐ 3 1 0 1 2 0 1 6 liquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice) Opération spéciale : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
Decision De PRISE en CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1,1] (à ind Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5]n[0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,5,1] % Dans le cas d'un contrat prescrit par le conseil général ou pour son compte aux de prise en charge effectif si le conseil général fixe un taux supérieur au tau inancement exclusif du conseil général : [] oui [] non. Si oui, taux : [] Drganisme payeur de l'aide du conseil général à l'employeur :	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? ☐ oui ☑ non des périodes d'immersion ? oui ☐ non ☑ ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR) Date de fin de la prise en charge : ☐ 3 1 0 1 2 0 1 6 liquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice) Opération spéciale : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,1,	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? oui non des périodes d'immersion ? oui non ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR) Date de fin de la prise en charge : 3, 1 0, 1 2, 0, 1 6	
Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1,1] (à ind Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5]n[0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,5], % Dans le cas d'un contrat prescrit par le conseil général ou pour son compte faux de prise en charge effectif si le conseil général fixe un taux supérieur au taux inancement exclusif du conseil général : [] oui [] non. Si oui, taux : [] Dirganisme payeur de l'aide du conseil général à l'employeur : [] conseil général [] CAF [] MSA Organisme :	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? □ oui ☑ non des périodes d'immersion ? oui □ non ☑ ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR) Date de fin de la prise en charge : □ 3 , 1 0 , 1 2 , 0 1 6 liquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice) Opération spéciale : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	
DECISION DE PRISE EN CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1,1] (à ind Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5] h [0,0] faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,5,1] % Dans le cas d'un contrat prescrit par le conseil général ou pour son compte laux de prise en charge effectif si le conseil général fixe un taux supérieur au tau inancement exclusif du conseil général : [] oui [] non. Si oui, taux : [] Organisme payeur de l'aide du conseil général à l'employeur : [] conseil général [] CAF [] MSA Organisme : Adresse : []	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? oui non des périodes d'immersion ? oui non ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR) Date de fin de la prise en charge : iquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice) Opération spéciale : (sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens) : ix fixé par le ministre chargé de l'emploi : ASP Autre (préciser)	
DECISION DE PRISE EN CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1,1] (à ind Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5] h [0,0] faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,5,1] % Dans le cas d'un contrat prescrit par le conseil général ou pour son compte laux de prise en charge effectif si le conseil général fixe un taux supérieur au tau inancement exclusif du conseil général : [] oui [] non. Si oui, taux : [] Organisme payeur de l'aide du conseil général à l'employeur : [] conseil général [] CAF [] MSA Organisme : Adresse : []	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? oui non des périodes d'immersion ? oui non ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR) Date de fin de la prise en charge : iquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice) Opération spéciale : (sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens) : ix fixé par le ministre chargé de l'emploi : ASP Autre (préciser)	
Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1] (à ind Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5] h [0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,4,5] % Dans le cas d'un contrat prescrit par le conseil général ou pour son compte laux de prise en charge effectif si le conseil général fixe un taux supérieur au tau inancement exclusif du conseil général : [1] oui [1] non. Si oui, taux : [1] Dirganisme payeur de l'aide du conseil général à l'employeur : [1] Conseil général [1] CAF [1] MSA Organisme : [1] L'employeur et le salarié déclarent avoir pris conseil prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur et le salarié déclarent avoir prise conseil général salarié declarent avoir	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? oui non des périodes d'immersion ? oui non ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR) Date de fin de la prise en charge : iquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice) Opération spéciale : (sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens) : ix fixé par le ministre chargé de l'emploi : ASP Autre (préciser)	
Decision De PRISE EN CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1,4] Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5] n [0,0] faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,5,1,4] Dans le cas d'un contrat prescrit par le conseil général ou pour son compte laux de prise en charge effectif si le conseil général fixe un taux supérieur au tau inancement exclusif du conseil général : [] oui [] non. Si oui, taux : [] Organisme payeur de l'aide du conseil général à l'employeur : [] conseil général [] CAF [] MSA Organisme : [] Adresse : [] L'employeur et le salarié déclarent avoir pris contra le : 10/01/2014	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? oui non des périodes d'immersion ? oui non ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR) Date de fin de la prise en charge : iquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice) Opération spéciale : (sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens) : ix fixé par le ministre chargé de l'emploi : ASP Autre (préciser)	
Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1] (à ind Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5] h [0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,4,5] % Dans le cas d'un contrat prescrit par le conseil général ou pour son compte laux de prise en charge effectif si le conseil général fixe un taux supérieur au tau inancement exclusif du conseil général : [1] oui [1] non. Si oui, taux : [1] Dirganisme payeur de l'aide du conseil général à l'employeur : [1] Conseil général [1] CAF [1] MSA Organisme : [1] L'employeur et le salarié déclarent avoir pris conseil prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur et le salarié déclarent avoir prise conseil général salarié declarent avoir	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? oui non des périodes d'immersion ? oui non des périodes d'immersion ? oui non des périodes d'immersion ? oui non des périodes d'immersion ? oui non des périodes d'immersion ? oui non des périodes d'immersion ? oui non d'alle des prise en charge : 13, 10, 12, 0, 1, 6 liquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice) Opération spéciale :	
Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1] (à ind Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5] h [0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté de l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Taux fixé par l'arrêté du mi	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de l'expérience ? oui non des périodes d'immersion ? oui non des périodes d'immersion ? oui non des périodes d'immersion ? oui non des périodes d'immersion ? oui non des périodes d'immersion ? oui non des périodes d'immersion ? oui non des périodes d'immersion ? oui non des périodes d'immersion d'objectifs et de modificatrice) Opération spéciale : (sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens) : ix fixé par le ministre chargé de l'emploi : ASP Autre (préciser)	
Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1] (à ind Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5] h [0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'employeur au taux supérieur au taux de prise en charge effectif si le conseil général : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'employeur au taux supérieur au taux de prise en charge effectif si le conseil général : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? □ oui ☑ non ☑ des périodes d'immersion ? oui □ non ☑ ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUR) Date de fin de la prise en charge : □ 3 1 0 1 2 0 1 6 liquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice) Opération spéciale : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	
Decision De PRISE EN CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1] (à ind Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5] h [0,0] faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,5] % Dans le cas d'un contrat prescrit par le conseil général ou pour son compte aux de prise en charge effectif si le conseil général fixe un taux supérieur au tau inancement exclusif du conseil général : [1] oui [1] non. Si oui, taux : [1] Organisme payeur de l'aide du conseil général à l'employeur :	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de validation des acquis de l'expérience ? □ oui ☑ non ☑ acquis de l'expérience ? □ oui ☑ non ☑ acquis de jériodes d'immersion ? oui □ non ☑ acquis de jériodes d'immersion ? oui □ non ☑ acquis de jériodes d'immersion ? oui □ non ☑ acquis de jin de la prise en charge : □ 3 , 1 0 , 1 2 , 0 , 1 6 6 6 6 6 6 6 6 6	
Decision De PRISE EN CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1,4] Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5] n [0,0] faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,5,1,4] Dans le cas d'un contrat prescrit par le conseil général ou pour son compte faux de prise en charge effectif si le conseil général fixe un taux supérieur au tau innancement exclusif du conseil général : [1,001] [1,001] [1,001] Driganisme payeur de l'aide du conseil général à l'employeur : [1,001] [1,001] Driganisme : [1,001] [1,001] [1,001] [1,001] L'employeur et le salarié déclarent avoir pris contra le sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées. Desprésentant [1,001] [Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de l'expérience ? oui non des périodes d'immersion ? oui non ADSE RESERVE AU PRESCRIPTEUR) Date de fin de la prise en charge : 3, 1 0, 1 2, 0, 1, 6 liquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice) Opération spéciale : (sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens) : ix fixé par le ministre chargé de l'emploi : ASP Autre (préciser) Pour l'Etat ou pour le Consell Général (Signature et cachet)	
Decision De PRISE EN CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1,4] Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5] n [0,0] faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,5,1,4] Dans le cas d'un contrat prescrit par le conseil général ou pour son compte faux de prise en charge effectif si le conseil général fixe un taux supérieur au tau innancement exclusif du conseil général : [1,001] [1,001] [1,001] Driganisme payeur de l'aide du conseil général à l'employeur : [1,001] [1,001] Driganisme : [1,001] [1,001] [1,001] [1,001] L'employeur et le salarié déclarent avoir pris contra le sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées. Desprésentant [1,001] [Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de l'expérience ? oui non des périodes d'immersion ? oui non ADRE RESERVE AU PRESCRIPTEUB) Date de fin de la prise en charge : [3, 1] 0, 1] 2, 0, 1, 6 liquer uniquement dans le cas d'une décision modificatrice) Opération spéciale : (sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens) : ix fixé par le ministre chargé de l'emploi : ASP Autre (préciser) Fait le : 10/01/2014 Pour l'Etat ou pour le Consell Général	
Decision DE PRISE EN CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1] (à ind Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5] n [0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général ou pour son compte faux de prise en charge effectif si le conseil général fixe un taux supérieur au taux inancement exclusif du conseil général : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général d'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général d'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général d'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général ou pour son compte s'aux au taux supérieur au taux supérieur au taux supérieur au taux de prise en charge effectif si le conseil général en conseil général ou pour son compte s'aux au taux supérieur au taux de prise en charge effectif si le conseil général en	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de l'expérience ? oui on non on	
Decision DE PRISE EN CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1] (à ind Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5] n [0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général ou pour son compte faux de prise en charge effectif si le conseil général fixe un taux supérieur au taux inancement exclusif du conseil général : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général d'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général d'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général d'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général ou pour son compte s'aux au taux supérieur au taux supérieur au taux supérieur au taux de prise en charge effectif si le conseil général en conseil général ou pour son compte s'aux au taux supérieur au taux de prise en charge effectif si le conseil général en	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de l'expérience ? oui on non on	
Decision DE PRISE EN CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1] (à ind Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5] n [0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général ou pour son compte faux de prise en charge effectif si le conseil général fixe un taux supérieur au taux inancement exclusif du conseil général : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général à l'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général d'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général d'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général d'employeur : [7,0,0] Faux de prise en charge effectif si le conseil général ou pour son compte s'aux au taux supérieur au taux supérieur au taux supérieur au taux de prise en charge effectif si le conseil général en conseil général ou pour son compte s'aux au taux supérieur au taux de prise en charge effectif si le conseil général en	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de l'expérience ? oui non non non non non non non non non no	
Decision De PRISE EN CHARGE (C) Date d'effet de la prise en charge : [2,0,0,1]2,0,1,4] Date d'effet de la décision modificatrice : [1,1,1,1] (à ind Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide : [3,5] n [0,0] Faux fixé par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi : [7,5] % Dans le cas d'un contrat prescrit par le conseil général ou pour son compte laux de prise en charge effectif si le conseil général fixe un taux supérieur au taux inancement exclusif du conseil général : [1] oui [1] non. Si oui, taux : [1] Driganisme payeur de l'aide du conseil général à l'employeur : [1] Driganisme payeur de l'aide du conseil général à l'employeur : [1] Adresse : [1] L'employeur et le saiarié déclarent avoir pris contrations renseignées. Employeur ou son représentant [Signature et cachet] (Signature et cachet) Eau Compagnie Générale des Eaux Eau Compagnie Générale des Eaux	Une ou plusieurs de ces actions s'inscrivent elles dans le cadre de l'expérience ? oui on non on	

La présente notice a pour objectif d'exposer les principales caractéristiques de l'emploi d'avenir et d'informer l'employeur des obligations règlementaires qui lui incombent.

L'emploi d'avenir s'inscrit dans le cadre des articles L. 5134-110 à L. 5134-117-1 du code du travail. Il vise à permettre l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés et ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il est constitué d'une aide à l'insertion professionnelle attribuée par le prescripteur et d'un contrat de travail conclu entre l'employeur et le salarié.

· Nature du contrat de travail

L'emploi d'avenir se décline sous la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi, en application de l'article L.5134-20 du code du travail dans le secteur non marchand et sous la forme du contrat initiative emploi, en application de l'article L.5134-65 du code du travail dans le secteur marchand.

Il est conclu à durée indéterminée ou à durée déterminée pour une durée de trente-six mois (ou de douze mois minimum en cas de circonstances particulières). Cette durée maximale peut être prolongée pour achever une action de formation qualifiante, sans que le terme de l'aide ne puisse excéder le terme de l'action de formation,

Il est conclu à temps complet. Il peut être, exceptionneliement, conclu à temps partiel pour une durée hebdomadaire qui ne peut être inférieure à la moitié de la durée hebdomadaire du temps complet.

L'embauche ne peut avoir lieu avant l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle.

· Obligations de l'employeur

L'aide à l'insertion professionnelle est attribuée au vu des engagements pris par l'employeur sur la qualité de l'emploi ainsi que sur le parcours d'insertion et de qualification proposés au jeune (actions d'accompagnement professionnell, de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience professionnelle...).

L'employeur s'engage ainsi sur le contenu du poste proposé et sa position dans l'organisation de la structure.

Les engagements de l'employeur portent également sur les conditions d'encadrement et de tutorat au sein de la structure employeuse. Il désigne entre autres un tuteur dès le dépôt de la demande d'aide. Ce dernier doit en particulier assurer un suivi réguller du salarié pendant toute la période sur laquelle porte l'aide, en lien avec l'organisme chargé du suivi personnalisé du jeune et le référent chargé de l'accompagnement du salarié.

La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant l'emploi d'avenir sont obligatoirement précisées ainsi que les actions de formation qui concourent à leur acquisition et les modalités y afférant.

Enfin, l'employeur indique les possibilités de pérennisation des activités et les dispositions prises pour assurer la professionnalisation des emplois.

Par alileurs, il suit régulièrement la progression du salarié qui peut notamment être formalisée dans l'attestation d'expérience professionnelle, remise au salarié un mois au plus tard avant le terme du contrat.

Suivi personnalisé du jeune en emploi d'avenir

Le prescripteur assure un suivi personnalisé du jeune, sur un plan professionnel et, le cas échéant, social, du jeune bénéficiaire.

Le suivi personnalisé consiste en des entretiens réguliers permettant au jeune bénéficiaire d'échanger avec son référent au sein de l'organisme chargé de son suivi sur les conditions sur lesquelles se déroulent son expérience professionnelle, les actions de formation qu'il suit et les évolutions éventuelles de son parcours d'insertion et de qualification au regard de l'expérience vécue en emploi d'avenir.

Un bilan relatif au projet professionnel du jeune bénéficlaire et à la suite donnée à l'emploi d'avenir est obligatoirement réalisé deux mois avant l'échéance de l'aide relative à l'emploi d'avenir.

L'employeur ou le jeune peuvent à tout moment solliciter le référent chargé du suivi personnalisé du jeune pour toute question relative au projet professionnel de ce dernier.

· Aide financière attachée au contrat

L'alde de l'Etat est versée mensuellement par l'Agence de services et de paiement (ASP). Le conseil général ou tout autre organisme qu'il conventionne à cet effet verse mensuellement son aide, lorsque le salarié embauché dans le cadre d'un emploi d'avenir est un bénéficiaire du revenu de solidarité active.

Le montant de l'aide, fixé par arrêté du ministre chargé de l'emploi, est exprimé en pourcentage du SMIC horaire brut. Le taux de prise en charge effectif est applicable pendant la période d'exécution de l'emploi d'avenir.

L'employeur doit communiquer à l'ASP les justificatifs attestant l'effectivité de l'activité du salarié. Il remplit cette obligation mensuellement et par voie électronique, sauf impossibilité technique.

Exonérations de cotisations

L'emploi d'avenir dans sa déclinaison non marchande donne lieu à exonération de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale sur les salaires versés (dans la limite du SMIC), due au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Il donne également lieu à exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues au titre de l'effort de construction.

Rupture, suspension et modifications de l'emploi d'avenir : conséquences sur le versement des aides

L'employeur doit signaler, dans un délai de 7 jours, à l'ASP et le cas échéant, à l'autre organisme chargé du versement de l'aide du conseil général, et à l'organisme prescripteur, toute suspension ou rupture du contrat de travail qui interviendrait avant la fin de la période sur laquelle porte l'aide et tout élément de nature à en justifier. Il transmet cette information par vole électronique, sauf impossibilité technique. Lorsque l'emploi d'avenir est suspendu, sans maintien de la rémunération, l'aide afférente à cette période n'est pas versée.

Toute modification de la durée hebdomadaire du travail donne lieu à modification du contrat de travail du salarié et doit être signalée par courrier et sans délai à l'ASP et le cas échéant, à l'autre organisme chargé du versement de l'aide du conseil général, et à l'organisme prescripteur.

L'employeur est informé qu'en cas de rupture du contrat de travail à son initiative avant la fin de la période sur laquelle porte l'àide, ne correspondant pas aux cas mentionnés aux articles R. 5134-46 et R. 5134-47, R. 5134-69 et R.5134-70, le versement de celle-ci est interrompu de plein droit,

Il est alors tenu de reverser l'intégralité des sommes déjà perçues, ainsi que les cotisations sociales de sécurité sociale ayant fait l'objet d'une exonération. Ces cotisations doivent être versées au plus tard à la première date d'exigibilité des cotisations et contributions sociales qui suit la date d'effet de la rupture du contrat de travail.

Le reversement de ces sommes s'effectue également en cas de déclarations inexactes ou de non respect par l'employeur des dispositions règlementaires (notamment de l'obligation de formation), ou de ses engagements, en particulier sur le parcours d'insertion et de qualification mis en œuvre pour le jeune.

Voies de recours en cas de litige

En cas de refus d'attribution ou de litige concernant l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle, l'employeur ou la personne susceptible d'être embauchée en emploi d'avenir peut adresser dans un délai de deux mois l'un des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de l'organisme prescripteur qui a refusé l'attribution de l'aide;
- Lorsqu'il s'agit de Pôle emploi, le recours hiérarchique est adressé à la direction régionale de Pôle emploi. Dans tous les autres cas, il est adressé à la DIRECCTE;
- Recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.



(I) CERFA 51685#01





MOHAMED OUBASLAM

N° de dossier :

14.A.27387,1

N° Entreprise:

247911.001

Suivi par

Sylviane MONTALVA

Tel.:

Mail:

sylviane.montalva@opcalia-lr.com

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre EMPLOI D'AVENIR mis en place par Opcalia et Pôle Emploi, nous vous informons que l'action de formation ci-dessous bénéficie d'un cofinancement du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP).

Intitulé:

CAP agent qualité de l'eau

Organisme :

GRETA DES MONTS DU CANTAL Du 20/01/2014 au 26/06/2015

Dates: Durée :

665,00 heures

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Visa stagiaire: MOHAMED OUBASLAM

Opcalia:

OFCALIA LANGUEDOC-ROUSSILLON

La salicorne - 909, Av. des Platanes **34970 LATTES**

Tél: 04 67 15 63 63 - Fax: 04 67 22 34 37



Contrat régi par les articles L. 6325-1 à L. 6325-24 du Code du travail

CERTS 81 20

Nom et prénom ou dénomination : VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	Particulier-employeur : □oui ☑ non
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	N°URSSAF du particulier-employeur :
N° 765 Voie RUE HENRI BECQUEREL	151712101215151216101 11 1191 11
Complément :	Code NAF : 4 1 0 Z
Code postal 3 4 9 6 7 Commune : MONTPELLIER	Effectif salarié de l'entreprise : 1 100
Téléphone: 0 6 2 7 8 8 3 7 0 3 / Télécopie:	Convention collective appliquée :
Courriel: anais.gauthier@veolia.com	CCN DES ENTREPRISES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
Caisse de retraite complémentaire : AGRR	
Organisme de prévoyance (le cas échéant) :	Code IDCC de la convention collective appliquée : 121 1141 7
Nom et prénom :	Date de naissance : 1 1 1 1 1 1918 4 Sexe : ☐ M 😾 F
LAETITIÁ BERNARD	Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : 📈 oui 🗌 non
Adresse: N°37 Voie GRAND RUE	Inscrit à Pôle Emploi : 🗷 oui 🗆 non
Complément :	Si oui, numéro d'inscription : 17/7/10/6/6/2/3/P/ durée : 1/16/ mois
Code postal 13141715101 Commune :VILLENEUVE LES MAGUELQ	Situation avant ce contrat : 10181
Téléphone : 10 16 16 16 16 16 16 11 31 81	Type de minimum social, si bénéficiaire : []
Courriel: laetitia.bernard626 @ orange.fr	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : 12131
	VIEDELA LA L
Tuteur au sein de l'établissement employeur	Tuteur de l'entreprise utilisatrice, si travail temporaire ou GEC
Nom et prénom : AUDREY BOISSONNAT	Nom et prénom :
Emploi occupé : RESPONSABLE PAIE ADJOINT	Emploi occupé :
	,
Date de naissance : 1114 1014 11191718	Date de naissance :
Nature du contrat : ☐ CDI ☑ CDD ☐ travail temporaire	Type de contrat : 1111
Emploi occupé pendant le contrat (intitulé précis) : Gestionnaire Pale	et Administration du Personnel
Classification de l'emploi dans la convention collective :	Niveau : 1 1 1 1 Coefficient hiérarchique : 1 1 1 1
Date de début du contrat ou date d'effet de l'avenant :	Date de fin du CDD ou de l'action de professionnalisation si CDI :
11131 11101 12101 1161	10161 10191 12101 11 71
Durée de la période d'essai : I_13101 jours	
Durée hebdomadaire du travail : 13151 heures 1_1_1 minutes	
Salaire brut à l'embauche : l <u>1141616</u> 1, l <u>612</u> 1 € / mois (€ / heure pour un co	ontrat de travail temporaire)
Organisme de formation principal :	- 11/1. (C) IF 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Organisme de formation principal :	N°SIRET de l'organisme de formation principal :
CESISAS	13141217101715101210101318171
Il s'agit d'un service de formation interne : □oui 🗷 non	N° de déclaration d'activité de cet organisme : l 11 1/15/13/9/6/6/7/5
L'employeur atteste que le service de formation interne dispose des moyens nécessaires à la réalisation de la formation du salarié	Nombre d'organismes de formation intervenant : 111
	TALE!
Type qualification visée : 0 1	Diplôme ou titre visé : 1219
Intitulé précis : RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES	
Spécialité de formation : 13 1-1151	
Durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseigne	ments : 1 1510 6 heures
Dont durée des enseignements généraux, protessionnels et technologiques	
Date de début du cycle de formation : I 1131 I 1101 I 2101 1161	Date prévue de fin des épreuves ou des examens : 10171 10171 2101 1171
and the second of the second o	The second of the second secon
En application de l'article L.6325-3 du code du travail, l'employeur s'el	ngage à assurer au titulaire du contrat une formation lui permettant
d'acquérir une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi e	en relation avec cet objectif pendant la durée du CDD ou de l'action de
professionnalisation du CDI. Le titulaire du contrat s'engage à travaille contrat.	er pour le compte de son employeur et à suivre la formation prévue au
Fait le : 12121 10191 12101 1161 à MARSEILLE	^
Signature de l'Employeur	Signature du Salarié
- Juene	200
Te, Well	10-61
O The state of the	14
Hand Land Section (1986) Charles a Continue to the	

Nom de l'OPCA : OPCALIA

N° d'adhérent de l'employeur à l'OPCA s'il existe :

République Française

Montpellier, le 12/11/2014

MPHH/15 000



Mademoiselle Laetitla BERNARD residence la pecherie 1 apt 4 RUE saint clair 34280 CARNON PLAGE

Põie professionnel

Dossier suivi par : Apilssem BOUKHLIK Tělěphone : 04.67.67.89.87 Télécople : 04.67.67.69.27 Messagerie: aboukhlk@cg34,fr

Dossler: DF 446248 / DP 692672

Notification de décision de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Vu l'article L 241-6 du code l'action sociale et des familles Vu la demande en date du 18/08/2014 pour : Laetitia BERNARD, née le 11/11/1984

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) réunie le 06/11/2014 décide que :

Conformément à l'article L.5213-1 du code du travall, vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi étant effectivement réduites en raison de votre handicap, vous pouvez bénéficier de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Veuillez trouver au verso de ce document une notice explicative de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Cette décision est valable :

pour la période du 01/08/2014 au 31/07/2019

Voies de recours :

Les recoms divivem être adressés dans les Z mois qui sulvent la date de notification de cene décision Pour un recours gracleux, à la Maison départementale des personnes handicapées de l'Hérault, 59 avenue de Fès BP 7353 34086 Montpellier Cedex 4

Le recours gracieux suspend le délai de mise en œuvre du recours contentieux Pour un recours contentieux au Tribunal administratif.

6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex 2

Le président de la CDAPH

. " ge. 1 m Bernard Foulon



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CERFA EJ 20

Contrat régi par les articles L. 6325-1 à L. 6325-24 du Code du travail

	407EUN
Nom et prénom ou dénomination : Veolia Eau - CGE	Particulier-employeur : □oui ☑ non
	N°URSSAF du particulier-employeur :
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :
N° 765 Voie Rue Henri Becquerel	5 7 2 0 2 5 5 2 6 0 1 1 9 1
Complément :	Code NAF : \(\frac{13 6 0 0 \overline{Z} }{2} \)
Code postal 3 4 9 6 7 Commune : MONTPELLIER	Effectif salarié de l'entreprise : 1 0 1 0
Téléphone: 101416171210171419181 / Télécopie: 10141617121017131614	Convention collective appliquée :
Courriel :claire.boussely@ veolia.com	CCN des entreprises d'eau et d'assainissement - 3302
Caisse de retraite complémentaire : AGRR	
Organisme de prévoyance (le cas échéant) : AGRR Prévoyance	Code IDCC de la convention collective appliquée : 2 1 4 7
LES	ALARIÉ
Nom et prénom :	Date de naissance : 1 4 1 1 1 9 7 3 Sexe : ☑ M ☐ F
COULY Jérôme	Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : ☒ oui ☐ non
Adresse: N° 12 Voie Rue du Docteur Malabouche	Inscrit à Pôle Emploi : ☑ oui ☐non
Complément :	Si oui, numéro d'inscription : 18101315161810114 durée : 1_1 1 mois
Code postal 3 4 6 6 0 Commune :COURNONTERRAL	Situation avant ce contrat : 10181
Téléphone : 10 16 15 10 13 16 19 10 10 17	
Courriel : jeromecouly @ hotmail.fr	Type de minimum social, si bénéficiaire : l
	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : [4] 1
	UTEUR
Tuteur au sein de l'établissement employeur Nom et prénom :	Tuteur de l'entreprise utilisatrice, si travail temporaire ou GEC
Josselin DUBREUIL	Nom et prénom :
Emploi occupé : Technicien Réseaux	Emploi occupé :
Date de naissance : 2 3 0 1 1 9 8 0	Date de naissance :
LEGG	
Nature du contrat : ☐ CDI ☑ CDD ☐ travail temporaire	
Emploi occupé pendant le contrat (intitulé précis) : Aide Hydrocureur	Type de contrat : I <u>1</u> I <u>1</u> I
Employ decape periodic le donnat (mittale precis) . Alde Hydrocureur	
Classification de l'emploi dans la convention collective : 1	Niveau : L 1 Coefficient hiérarchique : I2181 1
Date de début du contrat ou date d'effet de l'avenant :	Date de fin du CDD ou de l'action de professionnalisation si CDI :
1 <u>015</u> 1 <u>019</u> 1 <u>210 1 6</u>	13 1 0 8 2 0 1 8
Durée de la période d'essai : l_13101 jours	
Durée hebdomadaire du travail : 13151 heures 10101 minutes	
Salaire brut à l'embauche : l11416161, l612 € / mois (€ / heure pour un co	ontrat de travail temporaire) Suc 135 mais
LAFOR	RMATION
Organisme de formation principal :	N°SIRET de l'organisme de formation principal :
CFA Institut de l'Environnement Urbain	3 9 3 3 4 4 3 9 5 0 0 0 2 4
Il s'agit d'un service de formation interne : □oui 🗷 non	N° de déclaration d'activité de cet organisme :
L'employeur atteste que le service de formation Interne dispose des	Nombre d'organismes de formation intervenant : 1
moyens nécessaires à la réalisation de la formation du salarié	Tomalo a organismo do formador mortonaria.
Type qualification visée : 101 1	Diplôme ou titre visé : 151 1
Intitulé précis :	- <u>-</u>
CAP Agent d'Assainissement et de Collecte des Déchets Liquides Sp	éciaux
Spécialité de formation : 1510131	
Durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseigne	ments : I_1 <u>91415</u> I heures
Dont durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques	s : [_ <u>1914</u> 1 <u>5</u>] heures
Date de début du cycle de formation : 0 3 1 0 2 0 1 6	Date prévue de fin des épreuves ou des examens : [1]5[0 7] [2]0[1]8[
En application de l'article L.6325-3 du code du travail, l'employeur s'el	ngage à assurer au titulaire du contrat une formation lui permettant
d'acquérir une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi e	en relation avec cet objectif pendant la durée du CDD ou de l'action de
professionnalisation du CDI. Le titulaire du contrat s'engage à travaille contrat.	er pour le compte de son employeur et à suivre la formation prévue au
Fait le : 0 5 0 9 2 0 1 6 à MONTPELLIER	met de
Signature de l'Employeur	Signatura du Salariá
Ognature de l'Employedi	Signature du Salarié
6 10 100	
Collins	
OPGA AUGUEL EST ADRE	BRE LE DOSSIER COMPLEMANT
では、「一般のでは、これには、「「「「「「「」」」」「「「」」「「「」」「「「」」「「」」「「」」「「」」	CUT SELECTION OF S

Nom de l'OPCA : OPCALIA

N° d'adhérent de l'employeur à l'OPCA s'il existe :

Monsieur Jerome COULY 3 RUE de pecheraud

34320 ROUJAN



Pôle professionnel

Dossler suivi par : VIRGINIE GIACONI Téléphone : 04.67.67.69.23

Télécopie: 04.67.67.69.27 Messagerie: vgiaconi@cg34.fr

Dossier: DF 428249 / DP 675626



Notification de décision de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Vu l'article L 241-6 du code l'action sociale et des familles Vu la demande en date du 06/02/2014 pour : Jerome COULY, né le 14/11/1973

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) réunie le 22/05/2014 décide que :

Conformément à l'article L.5213-1 du code du travail, vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi étant effectivement réduites en raison de votre hafidicap, vous pouvez bénéficier de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Veuillez trouver au verso de ce document une notice explicative de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Cette décision est valable :

pour la période du 01/02/2014 au 31/01/2019

Voies de recours :

Les recours doivent être adressés dans les 2 mois qui suivent la date de notification de cette décision

- Pour un recours gracieux à la Maison départementale des personnes handicapées de l'Hérault,
 - 59 avenue de Fés BP 7353 34986 Montteller Cedex 4 Le recours gradieux suspend le délai de mise en œuvre du recours contentieux
- Pour un recours contentieux au Tribunal administratif.

6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER cedex 2

Le président de la CDAPH

Roger Aulombard

POLE EMPLOI MAS DE GRILLE ZAC MAS DE GRILLE 4 ALL J ELLUL RUE THEOPHRASTE RENAUDOT 34430 ST JEAN DE VEDAS

LE: 08 juin 2015

Nº D'IDENTIFIANT :

8035680K

DATE D'INSCRIPTION: 06/06/2015

MOTIF DE L'ÉMISSION DE LA CARTE

VOTRE INSCRIPTION VIENT D'ETRE ENREGISTREE.

VOUS TROUVEREZ CI-DESSUS

LES COORDONNEES DU POLE

EMPLOI DONT VOUS DEPENDEZ.

2015082677192P00/1TF501006/006490

P91/IL34055/AC58

M. COULY JEROME APPARTEMENT 9 ETAGE 2 EME 12 RUE DU DOCTEUR MALABOUCHE 34660 COURNONTERRAL

AVIS DE CHANGEMENT DE SITUATION

Je soussigné(e) Mme, Mile, M

À RENVOYER À L'ADRESSE CI-DESSOUS

POLE EMPLOILR **DIRECTION PRODUCTION** AGENCE LIBERTE CS 66005 34060 MONTPELLIER CEDEX 02 déclare les changements suivants survenus dans ma situation :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

N° Identifiant: 8035680K M. COULY JEROME **APPARTEMENT 9 ETAGE 2 EME** 12 RUE DU DOCTEUR MALABOUCHE 34660 COURNONTERRAL

CHANGEMENT D'ADRESSE

Je change de domicite : (fournir obligato)rement un justificati	Le
Nouvelle adresse :	
Code postal :	Commune :
Tél.	n. e
DÉCLABATION D'UNE ABERN	om management and a management

CHANGEMENT DE NOM

	II -	
	e soit pris en co	mpte mon changement de nom
Nouveau nom	usuel :	
	- 1	
Mariage	Divorce 🗌	Autre [
CERTIFIÉ EXAC	T, le :	ــــ، ا (date du jour)

DECLARATION D'UNE ABSENCE subérieure à 7 jours

(l'absence est autorisée dans la limite de 35 jours par an) Je déclare être absent de mon domicile

au ____ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ = 9

SIGNALEZ AU RECTO LES REPRISES D'ACTIVITÉ, FORMATION, MALAD E AFFET DE RECHERCHE D'EMPLOI



pôle emploi

Nous vous rappelons que tout changement dans votre situation doit être signalé dans les trois jours en :

- vous connectant à votre espace personnel sur www.pole-emploi.fr
- téléphonant au 3949 (selon le service, appel gratuit ou de 0.11€ TTC depuis un poste fixe, hors surcoût éventuel de votre opérateur)
- retournant cet avis de changement de situation auprés de votre pôle emploi

Attention, si vous recevez une déclaration de situation mensuelle en fin de mois. vous devez la remplir et la retourner



BILAN 2016

(1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016)

Avec le soutien financier :

- 🎠 du Fond Social Européen,
- de l'Etat (convention Adulte-relais),
- du CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires,
- 🎠 du Conseil Départemental de l'Hérault,
- 🧦 de Montpellier Méditerranée Métropole,
- 🎠 et de la Ville de Montpellier,
- Et de VEOLIA.

Personnes en accompagnement (pré-création) :

Sheilla AHOGLE, GUIBBAUD Marina, Carine AHOGLE, Joséphine KEITA My Donut

Tel: 06.60.23.55.05

Quartier politique de la ville : Celleneuve, Pompignane



Un rêve de toujours qu'elles veulent accomplir. Sheilla, Marina, Carine et

Joséphine sont 4 jeunes femmes passionnées de cuisine et de pâtisserie qui se connaissent depuis le Lycée et qui se sont retrouvées autour d'un projet : celui de faire partager leur goût du bon goût avec originalité. Formées en hôtellerie, restauration, en pâtisserie ou autodidactes car entourées d'une famille passionnée d'art culinaire, ces 4 jeunes femmes se sont initiées à la cuisine à travers leur parcours de formation, professionnel et personnel. Leur idée émerge après leurs différents voyages au Canada, Etats-Unis, Londres, Corée du Sud ou Paris où les jeunes sont très attirés par la nouveauté en matière culinaire. S'inspirant d'un concept venu tout droit d'Amérique du Nord, elles décident de se lancer dans la commercialisation de donuts qu'elles revisitent de manière originale : des donuts beaux, bons, faits maison avec des produits frais. Elles souhaitent les proposer à des prix raisonnables sur un principe de bakeshop (salon de thé).

Issue des quartiers de Celleneuve et la Pompignane, elles souhaitent développer leur activité en plein cœur de Montpellier, lieu idéal pour démarrer, elles l'espèrent en juin 2017.

Pour elles : « avoir un projet c'est bien mais se sentir soutenues, c'est mieux » : leur entourage, premiers supporters, valident leur premiers tests culinaires (caramel beurre salé, citron meringué, marshmallow et même bacon...). A ce stade, elles ont déjà réalisé gratuitement l'ouverture d'un vernissage et une soirée pour un groupe d'étudiants : jackpot 2 succès.

Leur parcours jusqu'à présent leur a permis d'apprendre sur elles-mêmes, sur leur façon de collaborer toutes ensembles car gérer une entreprise à 4 peut être difficile mais elles entendent en faire une force en apprenant les unes des autres et en se spécialisant selon les compétences des unes et des autres. Afin de concrétiser leur projet, elles sont actuellement suivies par notre structure.

Elles participent au cours talents des quartiers de Montpellier édition 2016 et elles ont été primées.

« Pour elles, participer à ce concours est d'abord une manière de confronter leur projet au jugement des autres mais aussi de montrer aux jeunes qu'il faut avoir de l'ambition, voir grand, ne pas baisser les bras, ne pas avoir peur d'orienter son projet différemment par rapport à l'idée d'origine! » Elles sont lauréates de ce concours.

Association en accompagnement :

Marie FERNANDEZ, Mylène PETIT KALISI

Tel: 06.19.23.30.93

Quartier politique de la ville : Mosson

Autour d'une discussion familiale, la fondatrice de l'association se pose la question : comment subvenir aux besoins



alimentaires des familles en difficultés étant salariés. Au travers de ces débats, Kalisi est créée en 2014 au cœur de la Mosson afin d'aider, soutenir assister et guider les personnes démunies ou en situation de difficultés sociales. Leurs actions principales sont l'aide alimentaire, l'aide juridique, l'animation d'ateliers de culture et sport solidaires et de discussions.

Aujourd'hui, l'association compte 11 bénévoles. Elle dispose d'un local qui leur permet de réaliser toute la logistique et d'accueillir le public et deux camions frigorifiques.

Fondatrice de l'association, Madame FERNANDEZ, titulaire d'une formation en bureautique a rejoint notre structure ce qui lui a permis d'acquérir des compétences et de débloquer plusieurs situations dont la recherche de financement.

Soutenu dans le montage et le suivi de l'association par notre structure, elle estime que les objectifs ont été atteints tant dans la taille de l'association, son développement et l'aide apporter aux bénéficiaires. L'enthousiasme et le désir d'aider les autres sont les points forts de cette fondatrice qui prend à cœur de répondre à ce public en difficulté.

L'association a obtenu plusieurs interventions financières de l'Etat ainsi de collectivités territoriales. La présidente a réussi son insertion sociale durable (après être sortie du bureau) ainsi que d'une de ses bénévoles dans le cadre de 2 convention adulte-relais.

L'association est reconnue maintenant d'intérêt général, elle intègre le Contrat de Ville de Montpellier et met tout en œuvre pour se développer à Béziers

Entreprise accompagnée et aujourd'hui en suivi :

Georgi KOTCHIEV Tél.: 06.20.02.25.52

Secteur d'activité : services informatiques, Urgence Informatique Créée en décembre 2016.

Quartier politique de la ville : Près d'Arênes



Motivé par l'envie d'être indépendant, ce professionnel de l'informatique a toujours rêvé de créer sa propre entreprise. Ses compétences et les sollicitations régulières de ses amis pour des dépannages l'encouragent à sauter le pas et créer son activité. Au sein de sa boutique qui se situe 6, rue de l'Ecole de Pharmacie en plein centre-ville, il propose des services de dépannage (à domicile si nécessaire).

Originaire de Russie où il a fait des études en systèmes électroniques et numériques, Monsieur exerce son activité en tant que technicien de maintenance informatique et développeur durant 2 ans avant de créer. Il a obtenu un prêt NACRE et un prêt ADIE.







Convention de mécénat 2015-2018 Synthèse de l'action 2016 (arrêtée au 30/10/2016)

Un accueil personnalisé

L'accueil personnalisé est réalisé dans un délai maximum d'une semaine. Il peut être téléphonique (70% des cas) ou physique (15% des cas) selon les besoins. Une plateforme internet permet également de renseigner et de prendre directement un rendez-vous avec un conseiller (15% des cas).

Le Conseiller Adie donne une première information sur les dispositifs et peut orienter la personne vers le meilleur interlocuteur (partenaire technique, banque, travailleur social, ...). Ce premier contact pourra aboutir vers l'étude d'un microcrédit.

197 habitants de Montpellier Métropole ont reçu un accueil personnalisé :

- 88 avaient un projet de création ou de développement d'entreprise,
- 72 avaient un besoin lié à la mobilité, dans le cadre du maintien dans un emploi salarié ou une recherche d'emploi,
- 37 n'avaient pas de projet personnel bien défini.

Les femmes représentent 30% des demandes de renseignement.

26 habitants d'un Quartier Prioritaire de la Métropole ont été accueillis et informés

Des financements tournés vers la création et le développement d'activité

Ces financements permettent de couvrir les besoins des créateurs d'entreprise jusqu'à 11500 euros. Ces financements sont de trois types :

- un microcrédit pouvant aller jusqu'à 10000 €,
- un prêt d'honneur complémentaire pouvant aller jusqu'à 3000 €,

Type de financement	Montant total	Nombre
Microcrédit	132 439 €	33
Microcrédit Assurance	1 017 €	4
Prêt d'honneur	27 103 €	11
Total général	160 559 €	48

Sur 2016, 33 entrepreneurs ont été financés sur Montpellier Métropole.

Au delà du conseil, l'Adie propose à tout bénéficiaire d'un microcrédit Adie (et jusqu'à 3 ans) une assurance particulièrement adaptée aux micro entreprises. Ce partenariat avec AXA et MACIF permet de couvrir les principaux risques à partir de 22 € par mois (stock, responsabilité civile professionnelle, manque à gagner suite à un sinistre ou une maladie,...). Sur l'agglomération 4 entrepreneurs ont bénéficié d'une micro-assurance.

3 habitants d'un Quartier Prioritaire (« Vert bois » et « Mosson ») ont été financés pour leur création d'entreprise.

Les activités financées sur l'agglomération de Montpellier :

Accord le	Franchise	Durée	Montant	Montant de l'échéance	Prénom	Sexe	Code postal	Ville	Intitulé du projet	Financement
22/06/2016	0	30	5 000 €	183€	Nadia	F	34000	MONTPELLIER	coiffure à domicile	Microcrédit
28/04/2016	0	30	1580€	58€	Gevorg	М	34070	MONTPELLIER	Installation SDB	Microcrédit
01/09/2016	12	30	1 580 €	53 €	Gevorg	М	34070	MONTPELLIER	Installation SDB	Prêt d'honneur
24/05/2016	0	48	10 000 €	237€	Laurent , Basile	M	34000	MONTPELLIER	restaurant traditionnel	Microcrédit
22/04/2016	0	30	2 500 €	91€	CHERIFA	F	34990	JUVIGNAC	Fashion Truck	Microcrédit
29/06/2016	0	30	3 000 €	110€	audrey	F	34000	MONTPELLIER	kpi conseil	Microcrédit
29/06/2016	12	18	3 000 €	167€	audrey	F	34000	MONTPELLIER	kpi conseil	Prêt d'honneur
08/06/2016	0	36	8 422 €	258€	Alpha	М	34080	MONTPELLIER	entreprise de nettoyage toutes	Microcrédit
16/08/2016	0	30	1579€	58€	Laure	F	34680	ST GEORGES D ORQUES	institut de beauté	Microcrédit
16/08/2016	12	30	1579€	53 €	Laure	F	34680	ST GEORGES D ORQUES	institut de beauté	Prêt d'honneur
16/09/2016	0	10	262€	27 €	PATRICK	M	34000	MONTPELLIER	Vente produit pour restaurant	Microcrédit
05/08/2016	0	10	343€	34 €	Hichem	М	34000	MONTPELLIER	magasin de fruits, légumes bio,	Assurance
17/05/2016	0	30	5 264 €	192€	MUSTAPHA	М	34080	MONTPELLIER	Entreprise de bâtiment	Microcrédit
20/06/2016	0	48	10 000 €	237€	TAHAR	М	34080	MONTPELLIER	vente ambulante de bijoux et p	Microcrédit
29/02/2016	0	24	2 632 €	118€	Jean-Charles	М	34990	JUVIGNAC	pose de cuisine	Microcrédit
29/02/2016	12	24	2 632 €	110€	Jean-Charles	М	34990	JUVIGNAC	pose de cuisine	Prêt d'honneur
25/07/2016	0	30	2 000 €	73 €	Gilles Yohan	М	34690	FABREGUES	Camion restauration	Microcrédit
22/02/2016	0	30	3 000 €	110€	YIMING	F	34990	JUVIGNAC	Vente sur les marchés	Microcrédit
29/02/2016	0	10	225€	22 €	YIMING	F	34990	JUVIGNAC	VM DIVERS	Assurance
22/02/2016	12	30	3 000 €	100€	YIMING	F	34990	JUVIGNAC	vente sur les marchés	Prêt d'honneur
11/04/2016	0	30	2 100 €	77 €		М		MONTPELLIER	Agent sécurité	Microcrédit
02/05/2016	6	30	2 100 €		Elhadji	M		MONTPELLIER	Agent sécurité	Prêt d'honneur
30/05/2016	0	29	1 053 €		Khaled	M		MONTPELLIER	Petit nettoyae , homme tous m	
22/03/2016	0	30	3 180 €		Christian	M		ST DREZERY	VM - Vente plat et pizza à emp	
25/05/2016	0	48	10 000 €		jonathan	M		LATTES	ecommerce produits de sports	
12/08/2016	0	30	3 000 €		Mohamed	M		MONTPELLIER	Boucherie	Microcrédit
12/08/2016	12	30	3 000 €		Mohamed	M		MONTPELLIER	Boucherie	Prêt d'honneur
15/09/2016	0	30	6 000 €		Ousmane	M		JUVIGNAC	BTP Rénovation Multiservices	
27/07/2016	0	48	7 000 €		Georgi	M		MONTPELLIER	transaction et services informa	
30/03/2016	0	30	2 632 €		Rachida	F		MONTPELLIER	Nettoyage industriel	Microcrédit
25/04/2016	0	10	225€		Rachida	F		MONTPELLIER	Nettoyage industriel	Assurance
30/03/2016	12	30	2 632 €		Rachida	F		MONTPELLIER	Nettoyage industriel	Prêt d'honneur
29/01/2016	0	30	3 474 €		Thierry	M		MONTPELLIER	Vente ambulante de bijoux et p	
14/09/2016	0	30	3 000 €		Virginie	F		COURNONTERRAL	Vente fruits et legumes	Microcrédit
14/09/2016	12	30	3 000 €		Virginie	F		COURNONTERRAL	Vente fruits et legumes	Prêt d'honneur
06/06/2016	0	48	6 350 €		HIPPOLYTE	M		MONTPELLIER	peintre en bâtiment	Microcrédit
25/03/2016	0	24	1 060 €		Catherine	F		MONTPELLIER		Microcrédit
25/03/2016	0	10	225€		Catherine	F		MONTPELLIER	Nettoyage industriel	Assurance
21/07/2016	0	30	1580€		Nathalie	F.		MONTPELLIER	VM textiles de saison	Microcrédit
21/07/2016	8	30	1580 €		Nathalie	F.		MONTPELLIER	VM textiles de saison	Prêt d'honneur
20/07/2016	0	30	5 264 €	193 €		M		VENDARGUES	chauffeur vtc	Microcrédit
29/02/2016	2	46	8 422 €		Nathalie	F		PIGNAN	Ecurie proprietaire	Microcrédit
23/02/2010	0	30	4 500 €		jamel	M		MONTPELLIER	Vente sur les marchés textiles f	
11/04/2016	0	30	3 685 €		Aboubacar	M		MONTPELLIER	Livraison de colis	Microcrédit
08/07/2016	0	10	321€		NATHALIE	F		VILLENEUVE LES MAGUELONE		Microcrédit
01/09/2016	0	30	3 000 €		Patricia	F		CASTELNAU LE LEZ	Toilettage Canin	Microcrédit
01/09/2016	12	30	3 000 €		Patricia	F		CASTELNAU LE LEZ	Toilettage Canin	Prêt d'honneur
05/08/2016	0	30	1579€		Jean Marc	M		MONTPELLIER	soin a domicile, massage	Microcrédit
03/06/2016	U	30	13/9€	3 €	Jedii ividi C	IVI	34070	IVIONIFELLIEN	som a domiche, massage	wheretealt

Zoom sur en 20	3 parcoui 116, grâce	rs de créa au soutie	teurs sout en du Mécé	enus par l'Adie enat Véolia	Э



Toufik OAMAR, courtier en assurances « Rapid'Assur »

525 av du professeur Jean Louis Viala 34090 MONTPELLIER 06 19 21 47 38 contact@rapid-assurance.com

EQUIPE ADIE:

Conseiller Adie: Nourddine MOUBARIK

INFORMATION SUR LE CREDIT:

Montant du crédit accordé : 6000 €

Date d'obtention du microcrédit : 19 octobre 2016



LE PARCOURS

Toufik OAMAR, titulaire d'un BTS en assurance, a d'abord fait une carrière conventionnelle à la Caisse d'Epargne, puis à la Mutuelle des Motards à Montpellier. Souvent amené à aider son entourage à s'assurer, l'idée lui vient de monter sa propre structure.

A 26 ans, il ouvre son bureau de courtage dans une rue passante du quartier de Celleneuve. Après avoir négocié des contrats avec de grandes sociétés (Axa, Allianz, Generali, Swisslife ou April), il est en mesure d'offrir une large palette de services en habitation, automobile, 2 roues, santé et assurances professionnelles. Les contrats proposés permettent à ses clients de réaliser des économies substantielles sur leurs frais d'assurance. Son emplacement et une campagne de prospection par flyers l'ont fait connaître rapidement.

L'ACTIVITE

Après un premier exercice où il a largement dépassé ses objectifs, Toufik a confiance en l'avenir. S'apprêtant à développer un site internet, il est déjà largement présent sur les réseaux sociaux. Le contact direct avec les clients lui manquait quand il était salarié. L'entrepreneuriat lui permet d'innover. Pour se démarquer des clichés répandus sur la profession : « assureurs, tous des voleurs », il a dès le début mis l'éthique en avant. Chaque nouveau client participe à la désignation pour l'année d'une association caritative nationale qui recevra en fin d'exercice 2% du Chiffre d'Affaire réalisé par Rapid'assurances.

Toufik ne veut pas s'arrêter là. Il a aussi introduit un premier contrat d'assurance-vie éthique conçu par Swisslife, et souhaite se spécialiser dans ces offres, en concevant au besoin lui-même des contrats de ce type qui seraient gérés pour lui par des compagnies d'assurance.

Pour étendre son activité, il souhaite ouvrir un second bureau en centre-ville, et sur les conseils de l'AETE, il s'est tourné vers l'Adie pour obtenir un financement qui l'aidera à embaucher et former un salarié pour ce bureau.



116, rue Maria Casares 34070 MONTPELLIER 06 26 41 66 26 hippolyte_34_@hotmail.fr

L'EQUIPE ADIE :

Conseiller Adie: Rayhanatou Bah

INFORMATION SUR LE CREDIT:

Montant du crédit accordé : 6350 €

Date d'obtention du microcrédit : 6 juin 2016



LE PARCOURS

Arrivée en France en 2005, a subi une période difficile liée à la régularisation de son séjour. Il va cumuler plusieurs emplois en peinture intérieure pendant 5 ans mais va subir deux licenciements économiques.

Ayant appris le métier « sur le tas » et étant quelqu'un de très fiable, c'est son dernier employeur qui l'encourage à se lancer lui fournissant ses premiers chantiers et se portant même garant de son emprunt à l'Adie!

L'ACTIVITE

M. ONOMO s'est spécialisé dans les reprises de peinture suite à des dégâts des eaux. Il réalise parfois de menus travaux complémentaires (multi-services). Les assureurs, son donneur d'ordre et ses clients ont besoin d'un homme de confiance qui peut disposer des clés des appartements où il intervient. Mobile, il intervient sur l'ensemble de l'Hérault (Montpellier, La Grande Motte, Béziers) mais aussi dans le Gard.

M.ONOMO a un nouveau besoin de financement pour l'achat d'un pistolet de projection pour peinture. Ce matériel lui permet de finir les chantiers plus rapidement. Il obtient ce matériel en prêt auprès de son dernier employeur ou en location auprès des loueurs.

L'AVIS DU CONSEILLER ADIE

En un an, avec l'aide de son ancien employeur, M. ONOMO a su générer un chiffre d'affaire conséquent, tout en diversifiant ses donneurs d'ordre (son ancien employeur ne fournit plus que 60% de son activité). Il est passé de 19 000€ de chiffre d'affaires en 2015 (Mai à Décembre) à 35 000€ prévus sur l'année 2016. Une évolution du statut est prévue.

Nadia ABASSI, Entreprise Liss' Cut & Curl Coiffure à domicile

164, rue Eugène Ducretet 34000 Montpellier 06 51 80 67 83 lisscutcurl@outlook.fr

L'EQUIPE ADIE :

Conseiller Adie: Nourddine MOUBARIK

INFORMATION SUR LE CREDIT:

Montant du crédit accordé : 5000 €

Date d'obtention du microcrédit : 22 juin 2016

LE PARCOURS

Nadia a 18 ans d'expérience dans la coiffure : petits salons et grandes enseignes, agence de modèles, soins aux personnes âgées ou handicapées.

En plus d'être une passion, son métier lui permet d'être à l'écoute des gens. Coiffer est un moment intime de partage, d'échange, de confiance, de bien-être. Son ambition est d'apporter de la valeur aux clients, celle qu'ils oublient de s'accorder. La beauté est subjective, c'est un état que chacun possède, et qu'elle aide à mettre en avant sans complexe.

La coiffure est bien plus qu'un métier de la beauté. Elle permet d'aider les gens de manière physique comme psychologique, par l'écoute, l'empathie, le don de soi, de temps et d'énergie.

Sa devise: Apprendre pour apporter encore plus.

L'ACTIVITE

Grâce au financement de l'Adie, elle a pu concrétiser un partenariat en ouvrant un salon dans une salle de sport « Freeness ». D'autres ouvertures sont prévues dans des centres « bien-être coiffure » en entreprise. Le projet est ambitieux mais Nadia est persévérante.

Très créative, et s'inspirant des meilleurs pour se former en continu, elle a aussi un partenariat avec l'association Képis Pescalunes, pour le shooting photos du calendrier des Miss et Sportifs du Sud, dont les gains sont reversés à la recherche. Elle participe à des défilés en salle de sport, et dans plusieurs restaurants, pour aider, ou juste pour le plaisir de participer.

Elle projette également de créer sa propre association. Elle veut y réunir plusieurs métiers pour offrir à la fois des soins infirmiers, une coupe de cheveux, des vêtements ou toute autre aide pour permettre aux plus démunis de voir la vie de manière plus positive.

Nadia est également sensible au développement durable, et préconise l'utilisation de produits naturels. Dans la mesure du possible, en tant que coloriste, elle propose des soins bio et naturels tels que lissage et produits d'entretien.





E.A. L'Etang de l'Or 369 rue Blaise Pascal - BP 52 - 34172 Castelnau le Lez - Cedex

369 rue Blaise Pascal - BP 52 - 34172 Castelnau le Lez - Cedex Tel: 04.67.02.92.80- Fax: 04.67.02.06.04 e-mail: ea-etangdelor@apei-grandmontpellier.org

SIRET 49399968400167

VEOLIA EAU - CGE N° SIRET: 57202552601761 TSA 61043 59038 LILLE cédex 9

ATTESTATION ANNUELLE EQUIVALENCE EMPLOI Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Je soussigné(e), MICHEL COUDREY, directeur(trice) de l'établissement, certifie avoir facturé durant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 des travaux effectués en nos ateliers ou par nos ouvriers handicapés.

A ce titre, et en conformité avec la législation du travail et principalement l'article L 323-8 du Code du Travail, la présente attestation est délivrée pour obtenir l'exonération partielle de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Le mode de calcul de l'équivalence d'emploi de travailleurs valides est fixée par le Décret N° 92-1192 du 5 novembre 1992 d'après la formule suivante :

(Chiffre d'affaire Hors Taxes - Matières premières et Divers)
(S.M.I.C. au 31 décembre de l'année considérée) x taux

Nombre d'unités bénéficiaires au taux 1 600 : $\frac{2 \cdot 155.86}{1 \cdot 600 \times 9.67} = 0.14$

Nombre d'unités bénéficiaires au taux 2 000 : $\frac{32762.14}{2000 \times 9.67} = 1.69$

Montant total des prestations = 34 918.00 € Nombre total d'unités bénéficiaires = 1.83

> Fait à CASTELNAU LE LEZ, Le 31/01/2017

Le Directeur / I

ce

P/0



E.A. L'Etang de l'Or 369 rue Blaise Pascal – BP 52 - 34172 Castelnau le Lez - Cedex

369 rue Blaise Pascal - BP 52 - 34172 Castelnau le Lez - Cedex Tel : 04.67.02.92.80- Fax #04.67.02.06.04 e-mail : ea-etangdelor@apei-grandmontpellier.org

SIRET 49399968400167

VEOLIA EAU - CGE (fontaines) N° SIRET: TSA 61043 59038 LILLE cédex 9

ATTESTATION ANNUELLE EQUIVALENCE EMPLOI Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Je soussigné(e), MICHEL COUDREY, directeur(trice) de l'établissement, certifie avoir facturé durant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 des travaux effectués en nos ateliers ou par nos ouvriers handicapés.

A ce titre, et en conformité avec la législation du travail et principalement l'article L 323-8 du Code du Travail, la présente attestation est délivrée pour obtenir l'exonération partielle de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Le mode de calcul de l'équivalence d'emploi de travailleurs valides est fixée par le Décret N° 92-1192 du 5 novembre 1992 d'après la formule suivante :

(Chiffre d'affaire Hors Taxes - Matières premières et Divers)
(S.M.I.C. au 31 décembre de l'année considérée) x taux

Nombre d'unités bénéficiaires au taux 2 000 : $\frac{115 037.03}{2.000 \times 9.67} = 5.95$

Montant total des prestations = 115 037.03 € Nombre total d'unités bénéficiaires = 5.95

> Fait à CASTELNAU LE LEZ, Le 31/01/2017

Le Directeur / La Directrice

P/O **A**

ENTREPRISE ADAPTÉE DE SAPORTA

N° FINESS:

VEOLIA EAU CGE

TSA 61043

N° SIRET: 339 744 424 00149

59038

LILLE CEDEX9

Référence: 02VE019

A l'attention du Responsable des Ressources

humaine

Attestation d'Unités Bénéficiaires au titre de l'année 2016

Au cours de l'exercice comptable 2016 ; l'ensemble des travaux, prestations, fournitures que vous nous avez confié, représente :

0.52 Equivalent d'Emploi de Travailleurs Handicapés (ou Unités Bénéficiaires).

Au cours de l'exercice comptable 2016, l'ensemble des contrats de mise à disposition que vous nous avez confié, représente :

0 Equivalent d'Emploi de Travailleurs Handicapés (ou Unités Bénéficiaires).

Toutes informations utiles complémentaires peuvent être obtenues sur www.ageliph.fr ou www.fiphfp.fr

Attestation établie en application de la réglementation et notamment des articles R 5212-5 et suivants du code du travail.

Attestation établie, le 08/03/2017

Signature du Directeur P.o. Patuck MillAnt Chef de service

ENTREPRISE ADAPTEE DE SAPORTA

N° FINESS:

VEOLIA EAU CGE

TSA 11056

N° SIRET: 339 774 424 00149

59038

LILLE

Référence 02CO013

A l'attention du Responsable des Ressources

humaine

Attestation d'Unités Bénéficiaires au titre de l'année 2016

Au cours de l'exercice comptable 2016, l'ensemble des travaux, prestations, fournitures que vous nous avez confié, représente :

0.33 Equivalent d'Emploi de Travailleurs Handicapés (ou Unités Bénéficlaires).

Au cours de l'exercice comptable 2016, l'ensemble des contrats de mise à disposition que vous nous avez confié, représente :

0 Equivalent d'Emploi de Travailleurs Handlcapés (ou Unités Bénéficiaires).

Toutes informations utiles complémentaires peuvent être obtenues sur www.agefiph.fr ou www.fiphfp.fr

Attestation établie en application de la réglementation et notamment des articles R 5212-5 et suivants du code du travail.

Attestation établie, le 08/03/2017

Signature du Directeu Pro Tatuck Variations
Chef de seure



ESAT COMMERCIAL DE SAPORTA

N° FINESS: 340784305

N° SIRET: 339 774 424 00123

VEOLIA EAU CGE

TSA 61043

59038

LILLE CEDEX 9

Référence: 02VE019

dages avec autrement adages avec autrement adages avec autrement adages avec autremen

A l'attention du Responsable des Ressources

humaine

Attestation d'Unités Bénéficiaires au titre de l'année 2016

Au cours de l'exercice comptable 2016, l'ensemble des travaux, prestations, fournitures que vous nous avez confié, représente :

0,95 Equivalent d'Emploi de Travailleurs Handicapés (ou Unités Bénéficialres).

Au cours de l'exercice comptable 2016, l'ensemble des contrats de mise à disposition que vous nous avez conflé, représente :

Equivalent d'Emploi de Travailleurs Handicapés (ou Unités Bénéficiaires).

Toutes informations utiles complémentaires peuvent être obtenues sur www.agefiph.frou www.fiphfp.fr

Attestation établie en application de la réglementation et notamment des articles R 5212-5 et suivants du code du travail.

Attestation établie, le 26/01/2017

Signature du Directeur

7

Entreprise Adaptée et ESAT des Ateliers de Saporta

Domaine de Saporta - 34970 Lattes - Tél. : 04.67.92.12.15 Fax : 04.67.92.28.87 - e.mail : saporta@adages.net



ESAT COMMERCIAL DE SAPORTA

N° FINESS: 340784305

N° SIRET: 339 774 424 00123

STE VEOLIA-SA M RUAS

TSA 41185

59038

LILLE

Référence: 02VE012

A l'attention du Responsable des Ressources

humaine

Attestation d'Unités Bénéficiaires au titre de l'année 2016

Au cours de l'exercice comptable 2016, l'ensemble des travaux, prestations, fournitures que vous nous avez confié, représente :

0,34 Equivalent d'Emploi de Travailleurs Handicapés (ou Unités Bénéficiaires).

Au cours de l'exercice comptable 2016, l'ensemble des **contrats de mise à dispositio**nque vous nous avez confié, représente :

0 Equivalent d'Emploi de Travallleurs Handicapés (ou Unités Bénéficiaires).

Toutes informations utiles complémentaires peuvent être obtenues sur www.agefiph.frou www.fiphfp.fr

Attestation établie en application de la réglementation et notamment des articles R 5212-5 et suivants du code du travail.

Attestation établie, le 26/01/2017

Signature du Directeur

Entreprise Adaptée et ESAT des Ateliers de Saporta

Domaine de Saporta - 34970 Lattes - Tél. : 04.67.92.12.15 Fax : 04.67.92.28.87 - e.mail : saporta@adages.net



ESAT COMMERCIAL DE SAPORTA

N° FINESS: 340784305

autremen

avec

689

adag

avec autrement

adages

autrement

avec

autrement adages

BVec

63

dag

N° SIRET: 339 774 424 00123

GIE VEOLIA EAU FRANCE

TSA 10460

59038

LILLE CEDEX 9

Référence: 02Gt033

A l'attention du Responsable des Ressources

humaine

Attestation d'Unités Bénéficiaires au titre de l'année 2016

Au cours de l'exercice comptable 2015 : l'ensemble des travaux, prestations, fournitures que vous nous avez confié, représente :

0,02 Equivalent d'Emploi de Travailleurs Handicapés (ou Unitée Bénéficiaires).

Au cours de l'exercice comptable 2010 , l'ansemble des contrats de mise à disposition que vous nous avez conflé, représente :

Equivalent d'Emploi de Travailleurs Handicapés (ou Unités Bénéficiaires).

Toutes informations utiles complémentaires pouvont être obtenues sur www.goefigin.irou www.tiphfp.fr

Attestation établie en application de la réglementation et notamment des articles R 5212-5 et sulvants du code du travail.

Attasiation établie, le 26/01/2017

Signature du Directeur

1/20

Entreprise Adaptée et ESAT des Ateliaus de Saporta Domaine de Saporta – 34970 Lattes - Tél. : 04.67.92.12.15 Fax : 04.67.92.28.87 – c.mail : saporta@adages.net



ESAT Peyreficade

ESAT COMMERCIAL DE PEYREFICADE

N° FINESS: 340784370

N° SIRET: 339 774 424 00446

STE VEOLIA-SA M RUAS

TSA 41185

59038

LILLE

Référence: 02VE012

A l'attention du Responsable des Ressources humaine

Attestation d'Unités Bénéficiaires au titre de l'année 2016

Au cours de l'exercice comptable 2016, l'ensemble des travaux, prestations, fournitures que vous nous avez confié, représente :

Equivalent d'Emploi de Travailleurs Handicapés (ou Unités Bénéficiaires).

Au cours de l'exercice comptable 2016, l'ensemble des contrats de mise à disposition que vous nous avez confié, représente :

Equivalent d'Emploi de Travailleurs Handicapés (ou Unités Bénéficiaires).

Toutes informations utiles complémentaires peuvent être obtenues sur www.agefiph.frou www.fiphfp.fr

Attestation établie en application de la réglementation et notamment des articles R 5212-5 et suivants du code du travail.

Attestation établie, le 25/01/2017 de 25/01/2017 Roule de la Carrini.

E.S.A.T. Roule de la Carrini.

E.S.A.T. Roule de la Carrini.

E.S.A.T. Roule de la Carrini.

TAY ON AT EO AT OD ES WAS IN A STEEL OF THE STAY OF TH THOU WILLENEUVE LES MACCULATION TO

ESAT Peyreficade -133 Route de la gare - 34750 Villeneuve Lès Maguelone - Tél. : 04.67.69.41.09 Fax : 04.67.69.37.08 e-mail: peyreficade@adages.net Code APE: 8810C N°SIRET: 339774 42400446

COAS

のははので



ESAT Peyreficade

ESAT COMMERCIAL DE PEYREFICADE

N° FINESS: 340784370

N° SIRET: 339 774 424 00446

VEOLIA EAU CGE

TSA 61043

59038

LILLE CEDEX 9

Référence: 02VE019

A l'attention du Responsable des Ressources

humaine

Attestation d'Unités Bénéficiaires au titre de l'année 2016

Au cours de l'exercice comptable 2016, l'ensemble des travaux, prestations, fournitures que vous nous avez confié, représente :

Equivalent d'Emploi de Travailleurs Handicapés (ou Unités Bénéficiaires). 0,12

Au cours de l'exercice comptable 2016, l'ensemble des contrats de mise à disposition que vous nous avez confié, représente :

Equivalent d'Emploi de Travailleurs Handicapés (ou Unités Bénéficiaires).

Toutes informations utiles complémentaires peuvent être obtenues sur www.agefiph.frou www.fiphfp.fr

Attestation établie en application de la réglementation et notamment des articles R 5212-5 et suivants du code du travail.

Attestation établie, le 25/01/2017

Signature du Directeur

E.S.A.T. PETREFICADE 133, Roule de la Gare 34750 VILLENEINE LES MAGUELONE 741 04.67 68.41 09 F8X 64.61 69 37 08

34750 VILLENEUVE LESAT Peyreficade -133 Route de la gare - 34750 Villeneuve Lès Maguelone - Tél. : 04.67.69.41.09 Fax : 04.67.69.37.08 e-mail: peyreficade@adages.net Code APE: 8810C N°S/RET: 339774 42400446

V34 Informations obligatoires

ATELIER KENNEDY

285 RUE DUMAS DE PRUNET / 34070 MONTPELLIER

Siret:

34034342500252

Attestation annuelle d'Unités Bénéficiaires

Vu les articles L5212-6 et R.5212-5 à R.5212-9 du Code du travail relatifs à l'exonération partielle de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés,

Je, soussigné MAR Octobine HALRAL, directeur de L'ESAT COS Aletiers Keane de ...

atteste que :

L'entreprise « donneur d'ordre »:

UES VEOLIA EAU- COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Région/Entitée concernée :

Zone Méditerranée/ VEOLIA EAU

A répondu partiellement à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés par les commandes suivantes passées à notre établissement sur l'année civile 2016 :

Type de contrat :		Contrat de fournitures, de sous- traitance ou de prestations de service	Contrat de mise à disposition d travailleur handicapé	
Montant Hors Taxes (HT) total des factures émises en 2016 :		£ А. 83 160 € НТ		
avec répartition selon le type de contrat :	a	&1831. Soeht	€НТ	
Montant des déductions (coût des matières premières, produits, matériaux, consommations et frais de vente):	b	22.196€нт	€НТ	
Montant Hors Taxes restant à prendre en considération pour le calcul de l'équivalence en Unités Bénéficiaires (a – b) :	С	.5635.,60. € нт	,€ HT	
Mode de calcul de l'équivalence en Unités Bénéficiaires .		MONTANT HT restant (C) / 2000 x (SMIC horaire en vigueur)	MONTANT HT restant (C) / 1600 x (SMIC horaire en vigueur)	
lésultat du calcul de l'équivalence en Unités Bénéficiaires :		(arrondir à quatre chiffres après la virgule)	(arrondtr à quatre chiffres après la virgule)	

Merci de nous mettre la liste de vos factures avec cette attestation

Fait à Montpelli e..., le 2661/2017.

Cachet de l'entreprise ou de l'établissement

ESAT LES ATELIERS KENNEDY

285 Rue du Mas de Prunet - 34070 Montpellier Tél : 04 67 42 62 78 / Fax : 04 67 42 18 60 courrier @ateliers-kennedy.asso.fr Le Directeur Prénom, Nom, signature

MAURE Directrice

ESAT LES ATELIERS KENNEDY 285 Rue du Mas de Prune - 34070 Montpellier Tél: 04 67 42 62 78 / Fax: 04 67 42 18 60 courrier Qatellers leannedy asso.fr

Adresse de retour :

1- Par email: veolia@handirect.net

2- Par courrier : Attestations VEOLIA/ HANDIRECT SERVICES
74 RUE PIERRE BROSSOLETTE 92250 LA GARENNE COLOMBES